This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

TAYLOR INSTITUTION
DOMI MINA
NUS TIO
ILLU MEA
A/N 8823 A.1

LE BON BERGER

C. MOTTEROZ

LE

Bon Berger

OU

Le vray régime et gouvernement des Bergers et Bergères : composé par le rustique

JEHAN DE BRIE

Le bon Berger

Réimprimé sur l'édition de Paris (1541)

AVEC UNE NOTICE

PAR PAUL LACROIX

(Bibliophile Jacob)

PARIS

Isidore LISEUX, Éditeur

Rue Bonaparte, n° 2

1879

THE TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
29 JUL. 1929
OF OXFORD
LIBRARY

Notice sur Jehan de Brie

ET SUR SON

TRAITÉ DE L'ART DE BERGERIE

Le petit Traité qu'on réimprime aujourd'hui pour la première fois, deux cent quatre-vingt-cinq ans après la dernière édition qui en a été faite à Louvain en 1594, n'est malheureusement pas l'original, que Jehan de Brie, dit le Bon Berger, avait compilé, « pour obéir révéremment à la volonté et commandement de très-excellent prince en haultesse, en noblesse, puissance et amour de sapience, de prudence et de science, Carles le quint, roy de France, nostre sire, régnant très-glorieusement et de grand félicité. » C'est en 1379, suivant la

note préliminaire du *Vray régime et gouvernement des Bergers et Bergères,* que Jehan de Brie acheva le *Traicté de l'estat, science et pratique de l'art de Bergerie, et de garder oeilles et brebis à laine,* et le présenta, *environ la feste de Pentecouste,* audit roi Charles V. On n'a pas encore retrouvé cet ouvrage, qui a dû certainement faire partie de la bibliothèque des rois Charles V et Charles VI, et qui fut peut-être acheté par le duc de Bedford avec les principaux manuscrits de cette célèbre bibliothèque; mais nous ne désespérons de le voir découvrir, un jour, dans une des bibliothèques publiques ou particulières de l'Angleterre.

A défaut du texte même de l'ouvrage de Jehan de Brie, il faut bien se contenter de l'abrégé qui en a été fait, au commencement du XVIe siècle, avec beaucoup de bonhomie et de simplicité, et qui fut sans doute reproduit dans un assez grand nombre d'éditions devenues introuvables, car les livres destinés à l'usage du peuple se sont détruits rapidement par le fait seul de cet usage journalier et continu. L'ouvrage de Jehan de Brie était, plus que tout autre, exposé à ce sort inévitable, puisque c'est le seul livre qui traite de l'*Art de Bergerie,* et

que les Bergers n'ont pas eu d'autre guide pour apprendre théoriquement leur profession. Toujours est-il que l'on connaît à peine trois ou quatre éditions de ce petit livre, et que de chacune de ces éditions il n'a survécu qu'un ou deux exemplaires, qui ne sont pas même tous complets et bien conservés.

Voici, d'après les recherches du savant Jacques-Charles Brunet, la nomenclature et la description des éditions connues :

1° Jehan de Brie le bon Bergier. — *Cy finist la vie du bon bergier Jehan de Brie nouvellement imprimée à Paris pour la veufve de feu Jehan Trepperel et Jehannot* (sans date). Pet. in-8° Goth. de 52 ff.

Jehan Trepperel, libraire et imprimeur à Paris, qui avait sa boutique rue Notre-Dame, à l'enseigne de l'Écu-de-France, étant mort en 1502, sa veuve continua son commerce pendant quelques années. On peut supposer qu'elle s'était associée avec Denys Jehannot, qui fut libraire et imprimeur de 1484 à 1536, et qui céda alors sa maison à son fils.

2° Le vray regime et gouvernement des Bergers et Bergeres : composé par le rustique Jehan de Brie, le bon Berger. M.D.XLII.

A Paris, en l'imprimerie de Denys Jonot (sic), in-16 Goth. de 72 ff., fig. grav. en bois.

C'est l'édition sur laquelle a été faite celle qu'on vient de réimprimer, avec de légères modifications d'orthographe, en donnant le fac-similé de toutes les figures sur bois (1) qui se trouvent dans cette édition de 1542. La plupart de ces gravures, naïvement et grossièrement exécutées, nous paraissent être d'une époque antérieure à la date de l'édition : il est donc permis de supposer qu'elles proviennent d'une autre édition inconnue, imprimée antérieurement, vers 1520 à 1525; mais trois de ces gravures seulement (voy. p. 30, 48 et 63 de la présente réimpression) sont incontestablement contemporaines de l'édition de 1542, puisqu'elles ont une grande analogie avec les figures de Bernard Salomon, dit le Petit Bernard, et qu'elles peuvent avoir servi à quelque édition primitive, encore non citée, des *Quadrins historiques de la Bible,* sinon à une petite édition du Vieux Testament, qui contiendrait des figures dessinées par Holbein ou par Jean Cousin. L'une de ces gra-

(1) Ces figures ont été gravées à nouveau par M. Alfred Prunaire.

vures représente, en effet, la création de l'homme au milieu des animaux déjà créés; l'autre, l'assemblée des oiseaux, après leur création, et la troisième, un grand oiseau qui fait son nid, peut-être le phénix, sous l'influence d'un vent favorable, suivant la seule explication que nous puissions donner à cette gravure.

Il ne faut donc pas tenir compte d'une supposition bibliographique de La Monnoye, qui, dans une de ses notes sur la *Bibliothèque Françoise* de la Croix du Maine, avance que le titre de l'édition de 1542 aurait été refait par Denys Janot, fils de Denys Jehannot, pour rajeunir les exemplaires restant d'une ancienne édition publiée sans date par son père. Dans ce titre, il est vrai, le nom du libraire-imprimeur est étrangement travesti (*Jonot* pour *Janot*), et l'on a peine à croire que cet imprimeur ait laissé subsister une pareille faute d'impression sur les exemplaires mis en vente dans sa boutique. Nous aimons mieux croire que ce titre fautif a été fait, après la mort de Denis Janot ou Jehannot, en 1545, par l'acquéreur des exemplaires qui se trouvaient en magasin chez le défunt. Si l'on admettait cette hypothèse, l'on devrait donc considérer, comme appartenant au premier tirage de cette édi-

tion, les exemplaires du *Vray regime et gouvernement des Bergers pour les douze mois de l'an,* « imprimé à Paris, in-16, par Denys Janot, sans date », que Du Verdier signale, en ces termes, dans sa *Bibliothèque Françoise.*

3° Traité de l'estat, science et pratique de l'art de Bergerie et de garder ouailles et bestes à laine, par Jehan de Brie, dit le bon Berger. *Paris, Simon Vostre,* sans date, pet. in-8° Goth.

Cette édition, que possède la Bibliothèque Nationale (série S., n° 880), serait donc une des plus anciennes éditions de l'ouvrage, puisqu'elle doit être antérieure à 1522, Simon Vostre étant mort cette année-là. De plus, le titre de ladite édition est justement celui que Jehan de Brie avait donné à son livre, tel qu'il fut présenté à Charles V en 1379.

4° Le vray régime et gouvernement des bergers et bergeres. Louvain, Jehan Bogart, 1594, pet. in-8°, ff. non chiffrés.

« Édition en caractères Gothiques, » dit Brunet, « ce qui est remarquable pour l'époque de la publication. »

Nous avons inutilement cherché, dans les historiens de Charles V, une mention quel-

conque de notre Jehan de Brie, que ce grand roi avait chargé de recueillir tous les secrets de l'art de bergerie, que les bergers gardaient entre eux mystérieusement, sans les révéler à qui que ce fût, en dehors de leur profession, comme l'a constaté le rédacteur anonyme du *Vray regime et gouvernement des bergers et bergeres*, en disant : « Nul ne soit si presumptueux que il tiengne ceste doctrine pour fable, car elle est moult noble et digne de grand louenge pour la haultesse du grand entendement de l'Acteur, et doit-on entendre grant amour et vraye obeissance en ce que ledict de Brie l'a voulu bailler, manifester et declairer au Roy nostre sire, et à nul autre ne l'eust-il baillée. Et peult-on vrayement considerer que les anciens sages hommes, desquels nous avons moult de biens » (suit une longue nomenclature depuis Platon jusqu'à Helynant, moine de Froitmont) « n'oserent oncques traicter de ceste matiere presente, ou par aventure ne le vouldrent pas dire ne reveler à leurs chers compaignons et amys, pour la gloire de ceste grande science. » Christine de Pisan, dans la Vie du roi Charles V, rapporte seulement qu'il fit traduire de Latin en Français nombre d'ouvrages anciens, entre autres les 19 livres des

Propriétés des choses. La préface dédicatoire de cette traduction anonyme offre des détails intéressants sur la protection que Charles V accordait aux lettres et aux sciences : elle mérite, à ce titre, d'être citée en entier, parce qu'elle explique comment Jehan de Brie reçut du roi lui-même l'ordre de mettre par écrit les préceptes secrets de l'art de bergerie :

« Ce desir de sapience, Prince très-debonnaire, a Dieu planté et enraciné en vostre cueur très-fermement, si comme il appert manifestement en la grant et copieuse multitude des livres de diverses sciences que vous avez assemblé et assemblez chascun jour par vostre fervente diligence, èsquelz livres vous puisiez la profonde eaue de sapience de vostre vif entendement, pour le espandre ès conseilz et ès jugemens au prouffit du peuple que Dieu vous a commis à gouverner : et pource que la vie d'un homme ne suffiroit mye pour lire les livres que vostre noble desir a assemblez, et par especial, ou temps present, vous ne les povez pas veoir ne visiter, pour cause de voz guerres et de l'administration de vostre royaulme et de plusieurs aultres grandes et inevitables occupations que chascun jour sourdent et viennent à vostre grant magni-

ficence; pourtant est venu à vostre noble cueur ung desir de avoir le livre des Proprietez des choses, lequel est ainsi comme une somme generale contenant toute matiere, car il traicte de Dieu et de ses creatures tant visibles comme invisibles, tant corporelles comme espirituelles, du ciel, de la terre, de la mer, de l'air et du feu, et de toutes choses qui en eulx sont, et au desir que vostre royal cueur a de avoir ce livre, peult on veoir et cognoistre evidamment que vous estes habitué et revestu de l'habit de sapience, car, selon le philosophe Aristote, il affiert au sage de sçavoir toutes choses : en ce donc que vous desirez de avoir ce livre, qui traicte de bon desir acomplir, il a pleu à vostre roiale majesté de commander à moy, qui suys le plus petit de vos chapellains et vostre creature et la faicture de vos mains, que je translate le livre devantdit, de Latin en Francoys, le plus clerement que pourray. Je, donc, qui suis tenu de droict divin et humain et naturel de obeir à vos commandemens, comme à mon droit seigneur naturel et comme à celluy qui m'a fait tel comme je suis, recoy liement et accepte ceste obedience, en suppliant humblement à vostre habundante pitié que elle vueille et daigne prendre en

gré le povoir de ma petitesse, et se deffault y a qu'il soit imputé à ma très-grande ignorance, et se bien y a que il soit attribué à vostre bon desir et à Celluy de qui tout bien vient, lequel par sa grace vous doint sçavoir, povoir et voloir de regner en ce monde paisiblement et en l'autre monde, avec luy, sans fin glorieusement. Amen. »

L'auteur de cette traduction, exécutée par le commandement de Charles V, était Jehan Corbichon, *son petit et humble chapelain,* qui, après avoir translaté de Latin en Français la vaste encyclopédie de frère Bartholomé de Glanville, cordelier Anglais (*de Proprietatibus rerum*), traduisit aussi sans doute un ouvrage du même genre, non moins estimé à cette époque, *Ruralium commodorum libri XII,* composé par Pietro Crescentio, de Bologne, non-seulement sur l'agriculture, mais encore sur toutes les matières qu'Olivier de Serres a comprises depuis dans sa *Maison rustique.* Voici, d'après une édition de 1533 (Paris, Nicolas Cousteau, in-fol.), quelles sont ces matières : « Au » present volume des Prouffitz ruraux et » champestres est traicté du labour des » champs, vignes, jardins, arbres de tous » especes : de leur nature et bonté : de la » nature et vertu des herbes : de la maniere

» de nourrir toutes bestes, volailles et » oyseaux de prix. Pareillement la maniere » de prendre toutes bestes saulvages, pois- » sons et oyseaux. » On voit que le petit traité de Jehan de Brie pouvait servir de complément à la traduction française du grand ouvrage de Glanville, traduction qui fut imprimée pour la première fois, en 1486, à Paris, par Jehan Bonhomme, gr. in-fol. à 2 col., mais dont l'auteur n'est pas nommé dans le sommaire du Prologue, ainsi conçu : « Cy commence le livre des ruraulx prouffitz du labour des champs, lequel fut compilé en Latin par Pierre des Crescens, bourgeois de Boulongne la grasse. Et depuis a esté translaté en Françoys, à la requeste du roy Charles de France le quint de ce nom. » Ce livre fameux ne parlant que très-brièvement de l'*art de bergerie*, on comprend que Charles V ait voulu le compléter à ce point de vue, en ordonnant à Jehan de Brie d'écrire son livre, dont nous n'avons qu'un extrait analytique. Henri Martin a donc eu raison de dire, dans son excellente *Histoire de France*, que ce petit traité, « écrit, par ordre du roi, pour l'usage du peuple, est une des pensées qui font le plus d'honneur à Charles V; c'est déjà l'esprit de Sully et d'Olivier de Serres. »

N'est-il pas surprenant que Jehan de Brie n'ait point été cité avec éloge dans l'histoire littéraire pendant plus de trois siècles, si ce n'est dans les *Bibliothèques Françoises* de la Croix du Maine et du Verdier, où il est fait mention de son livre? Et pourtant, au XVIIe siècle, on avait sous les yeux la plus grande partie de cet ouvrage, sans en connaître l'auteur, dans les éditions du *Grand Calendrier et compost des Bergers*, composé par le Berger de la Grande-Montagne, que Pierre Garnier, imprimeur-libraire à Troyes, réimprimait sans cesse dans le format in-4°. C'était Pierre Garnier qui avait imaginé de faire cette heureuse addition au *Grand Calendrier et compost des Bergers*, que l'imprimerie Troyenne publia pour la première fois en 1602. Les éditions de Pierre Garnier ont déguisé leur emprunt, sous ce titre : « Comment le Berger se doit gouverner, tant pour sa santé que pour le regard de ses bêtes; aussi, le remède pour guérir et empêcher qu'aucuns sorciers ne fassent mourir leurs troupeaux, ensemble toutes choses pour régler le Berger selon son art. » On a quelque peine à reconnaître, dans cet intitulé, l'ouvrage de Jehan de Brie, qui n'est nommé nulle part : Pierre Garnier, en

s'appropriant les deux tiers de cet ouvrage, a soigneusement retranché tout ce qui concernait la vie et la personnalité de Jehan de Brie.

Jehan de Brie n'est pas nommé davantage dans les Comptes de l'hôtel du roi, sous le règne de Charles V. Notre savant collègue, M. L. Douet d'Arcq, a seulement rencontré, dans le Trésor des Chartes, un acte de l'an 1395, où il est parlé d'un *Jean de Brie, prince de Galilée,* « mais comme cet acte, » dit-il, « se trouve dans la layette CHYPRE, il est vrai que sa principauté se trouvait en Palestine, et non dans le royaume de *Sosie,* » où les premiers acteurs de la Confrérie de la Passion fondèrent un *empire de Galilée.* Nous ne saurions donc pas ajouter le moindre fait à ceux que le rédacteur du *Vray régime et gouvernement des Bergers et Bergères* a enregistrés relativement à la vie de Jehan de Brie. Il est possible que Christine de Pisan ait fait allusion à ce bon Berger, en racontant que Charles V, mécontent de ce que son frère le duc d'Anjou méprisait les fils de cultivateurs, dit, au contraire, « que le pauvre et sage est plus digne d'estime que le riche déréglé. » Jehan de Brie se voyait ainsi autorisé, en traitant « de l'honneur du ber-

ger, » à démontrer « comment l'estat de Bergerie est grand et honorable. »

Voici, d'après le *Vrai régime et gouvernement des Bergers et Bergères,* les principaux traits de la vie de Jehan de Brie, le bon Berger, qui pouvait avoir trente ans, lorsqu'il écrivit, en 1379, par ordre de Charles V, le traité de l'Art de la Bergérie.

Jehan de Brie naquit, vers 1349, à Villiers-sur-Rongnon, « en la chastellenie de Coulommiers en Brie. » Il se nommait simplement *Jehan,* auquel nom on ajouta depuis la désignation de son origine, *de Brie,* qui n'est autre que la province où il avait pris naissance. Ses parents furent probablement, comme lui, des *rustiques*, des paysans. A l'âge de huit ans, il fut « institué et député à garder les oues » (oies) « et les oysons, audit lieu de Villiers. » Après avoir fait le métier de gardeur d'oies pendant six mois seulement, on le mena « en la ville de Nolongne » (peut-être Bologne-sur-Marne?) où on lui donna « la cure de garder les pourceaux. » Cette *cure* étant « moult dure, gréveuse et intolérable » au pauvre Jehan, il aspirait à « estre promu aux honneurs sérieux »; il fut donc chargé, audit

lieu de Nolongne, de « mener les chevaux à la charrue, au devant du bouvier ou charretier, pour haster et exciter les chevaux. » C'était un métier pénible et dangereux, qu'il n'exerça pas plus de trois mois, ayant eu le pied écrasé par un cheval. Au bout d'un mois d'incapacité de travail, on lui confia la garde de dix vaches laitières, au même lieu de Nolongne; il les garda continuellement, durant deux ans. Il fut grièvement blessé par une de ces vaches, devenue folle et furieuse. Il dut encore changer d'état et accepta la garde de quatre-vingts agneaux. Le métier lui plut, et au bout de quelques mois (il avait alors onze ans), il se vit en état de gouverner quatre-vingts moutons; il employa trois ans à s'instruire dans l'art de bergerie, si bien que « par ses faits louables et bonnes œuvres, la bonne renommée de sa science, sens, discrétion en ceste doctrine, accroissoit de jour en jour, au pays de Brie et ès lieux environ. » A l'âge de quatorze ans, il garda deux cents brebis *portières,* à Messy, près de Cloye. Après deux ans d'exercice, il devint intendant de l'*hostel* de Messy, qui appartenait à Matthieu de Ponmolain, seigneur de Tueil, et conserva plus de trois ans cet *office de clavier*. Il continuait à se

perfectionner dans l'art de bergerie : « Comme bon et vray estudiant, fut enseigné, instruit et imbut en la droite fontaine de ceste science et doctrine du faict de la bergerie. » Le seigneur du Tueil était conseiller en la Chambre des requêtes au Parlement de Paris : ce fut lui, sans doute, qui prit intérêt aux études de son intendant et qui lui fournit les moyens de les continuer, en l'amenant à Paris, où Jehan de Brie suivit certainement les cours de l'Université. Jehan de Brie, « licencié et maistre en ceste science de bergerie, » s'était rendu « digne de lire en la rue au Feurre. » (rue du Fouare, où étaient les grandes écoles de l'Université), quand il vint demeurer « au Palais royal, en l'hostel de Messire Arnoul de Grand-Pont, trésorier de la Sainte-Chapelle. » Là, « comme pasteur, voulant donner bon exemple aux aultres, par bonne et vraye humilité, lava les escuelles, par plusieurs foys, » quoiqu'il eût acquis dès lors « toutes les facultez en sa science. » Après la mort du trésorier, qui avait eu l'occasion de montrer et de faire apprécier ce qu'il valait, il alla demeurer dans l'hôtel de maître Jehan de Hetomesnil, conseiller du roi, maître des requêtes de Sa Majesté et chanoine de la Sainte-Chapelle. C'est Jehan de

Hetomesnil qui recommanda au roi le bon berger Jehan de Brie, et Charles V, qui se connaissait en hommes, et qui savait tirer parti des intelligences et des capacités en tous genres, qu'il faisait concourir à l'intérêt général de son royaume, commanda au bon Berger d'écrire un *Traicté de l'estat, science et pratique de l'art de la Bergerie.*

Pour bien se rendre compte de l'importance que Charles V devait attacher à ce traité, le premier et le seul qui fût écrit en France à cette époque, il faudrait, à l'aide de nombreux documents qui existent, mais qui n'ont pas encore été rassemblés et interprétés, prouver que les bêtes à laine, agneaux et moutons, furent alors la véritable richesse de l'agriculture en France : les troupeaux étaient vingt fois plus nombreux et mieux entretenus qu'ils ne le sont aujourd'hui ; la production de la laine était quarante fois plus considérable qu'elle ne l'est maintenant, et le grand centre de cette production se trouvait en pleine prospérité dans les immenses plaines de la Brie, où l'élève du bétail donnait des résultats beaucoup plus avantageux que la culture des céréales. Le petit traité de Jehan de Brie fut considéré avec raison comme le manuel et le guide

professionnel de cette population de bergers, qui vivaient entre eux au milieu de leurs bêtes, et qui avaient gardé, comme un dépôt patrimonial, les mœurs simples et douces de leurs ancêtres. C'est en lisant ce traité à la fois sérieux et naïf, que nous aimons à retrouver au travail les bons bergers de la Brie, que nous avions vus en fête dans le *Banquet du bois*, cette délicieuse bucolique du XVe siècle, qui n'est pas inférieure à tout ce que Théocrite et Virgile nous racontent, en vers admirables, sur les bergers de l'antiquité Grecque et Romaine.

PAUL L. JACOB, bibliophile.

Paris, Mai 1879.

Erratum : Chap. XXXI, page 135, ligne 5, au lieu de poucet, *lisez* poucel (*herbe qu'il ne faut pas confondre avec la maladie dite* poucet).

LE BON BERGER

Le vray regi-

me & gouuernement des Bergers

& Bergeres : compose par le

rustique Jehan de Brie

le bon Berger.

M. D. XIII.

A Paris : en l'imprimerie de De-
nys Jonot imprimeur
& libraire.

la gloire, louenge et à l'honneur du très-bon et souverain pasteur le créateur de toutes choses : lequel voulut souffrir jusques à la mort, pour la rédemption et délivrance des oeilles de l'umain lignaige. Et pour obéir révéremment à la volunté et commandement de très-excellent prince en haultesse, en noblesse, puissance et amour de sapience, de prudence et de science, Carles le quint, Roy de France, nostre sire régnant très-glorieusement et en grand félicité : Jehan de Brie, natif de Villiers sur Rongnon, en la chastellenie de Coulommiers en Brie, a dict, nommé, faict, compilé et escript ce traicté de l'estat, science et pratique de l'art de bergerie : et de garder oeilles et bestes

à laine : qui fut fait en l'an de grace mil CCC. *soixante-dix-neuf, et le sizíesme du règne dudict seigneur, environ la feste de Pentecouste. Suppliant humblement à la clémence et bénignité de la royalle majesté, que cest traicté vueille recevoir en gré. Sauve la correction dudict seigneur : et de sa très-grande et sage discrétion, dont la bonne renommée queurt par le monde.*

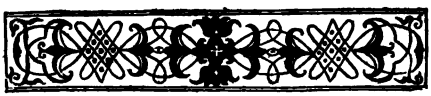

LE PROLOGUE

ELON l'usage et commune observance des anciens, aulcuns qui faisoient escris ou traictez souloient mettre et assigner les causes de leurs procès : c'est assavoir la cause matérielle : la formele : la cause afficiente, et la finale : quel titre le livre aura : et à quelle partie de philosophie on le doit supposer, et quel prouffit il en peult ensuyvir. Mais Jehan de Brie ne fait force de toutes les causes que on y vouldroit assigner : fors que seulement de obéir de toute sa vigueur et de tout son pouvoir à l'accomplissement du plaisir de celuy qui ceste œuvre a commandée et voulu estre ainsi traictée : lequel

Dieu par sa grace tienne longuement en très-saine vie et bonne prospérité. Et toutesfois pour ensuyr aucunement le propos des anciens, qui se travaillèrent pour nous monstrer et enseigner doctrine, nous mettrons tiltre à ce livret ou petit traicté. Et sera appellé nouvelleté : pource que de nouveau et naguères il a receu nouvelle forme de la matière dequoy il est, comme l'œuvre présente le monstrera. Et se aulcun demandoit à quelle partie de philosophie il sera supposé, on peult respondre que il sera attribué et supposé à la philosofie, ou philosophie de bergerie. Et en vérité on le pourroit et devroit par raison appliquer à toute philosophie raisonnable, moralle et naturelle. Le prouffit de cest ouvraige est moult grand et bon à la chose publique, comme cy-après sera plainement déclairé : dont pour l'utilité il devra estre chèrement gardé. Si soit le nom de nostre seigneur Jésus Christ appellé à ce commencement : et le sainct Esprit vueille illuminer et enseigner tellement le faiseur, que ceste œuvre prengne bon moyen et bonne fin.

AUTRE PROLOGUE

On doit entrer en la bergerie par l'huys, et qui y entre par ailleurs, il est larron, comme sainct Jehan le nous dist au diziesme chapitre : *Nous entrerons par l'huys à l'ayde de Dieu;* et procéderons briefvement pour oster l'ennuy qui (par prolixité) pourroit venir aux lisans ou aux escoutans. Et sera cest ouvraige mis et divisé par chapitres, et les chapitres par parties et par pièces, pour

le mieulx déclairer et donner à entendre, à fonder l'intention du docteur, et procéder par ordre. Et qui n'y saura retourner, si y mette une pierre ou aultre enseigne pour trouver le chapitre.

TABLE

Pages

CHAPITRE I. — Le premier chapitre de ceste doctrine sera de l'estat et de la vie de Jehan de Brie dessus nommé 13

CHAP. II. — De l'utilité et prouffit de ce présent traicté. 30

CHAP. III. — De l'honneur du berger, et comment l'estat de bergerie est grand et honnorable 38

CHAP. IV. — Des reigles généraulx que le berger doit tenir et garder en cest art. 43

CHAP. V. — De la manière de cognoistre le temps par les oyseaulx, pour savoir du beau temps ou de la pluye 49

CHAP. VI. — De cognoistre le temps par augurement de bestes, et par certains signes . . 56

CHAP. VII. — De la considération des vens, et lesquelz sont prouffitables, ou non. 63

Pages

CHAP. VIII. — De la vie, meurs et estat du berger, et des choses qui luy affièrent et appartiennent pour son mestier. 68

CHAP. IX. — De la garde des moutons, des chastris, des brebis portières et aultres, des aigneaulx et des bestes antenoises par toutes les saisons de l'an : et premier du moys de Janvier 82

CHAP. X. — Du moys de Febvrier. 85

CHAP. XI. — Du moys de Mars 92

CHAP. XII. — Du moys d'Abvril. 98

CHAP. XIII. — Du moys de May. 101

CHAP. XIV. — Du moys de Juing. 107

CHAP. XV. — Du moys de Juillet. 111

CHAP. XVI. — Du moys d'Aoust. 113

CHAP. XVII. — Du moys de Septembre. . . . 116

CHAP. XVIII. — Du moys de Octobre. 119

CHAP. XIX. — Du moys de Novembre 121

CHAP. XX. — Du moys de Décembre 123

CHAP. XXI. — De la maladie que l'on appelle l'affilée 125

CHAP. XXII. — D'une aultre que l'on dict le poucet. 126

CHAP. XXIII. — Du bouchet. 127

Pages

CHAP. XXIV. — Du clavel. 128

CHAP. XXV. — De la rongne. 129

CHAP. XXVI. — Du poacre. 130

CHAP. XXVII. — De la bouveraude. 131

CHAP. XXVIII. — De la dauve. 132

CHAP. XXIX. — De l'avertin 133

CHAP. XXX. — De l'enfleure. 134

CHAP. XXXI. — De la maladie du runge perdu par herbe que on dict poucel. 135

CHAP. XXXII. — De la maladie que l'on appelle yrengnier. 136

CHAP. XXXIII. — Des cures de chascune des maladies dessus dictes et des remèdes. Remède de l'affilée. 137

CHAP. XXXIV. — Remède du poucet. 138

CHAP. XXXV. — Remède du bouchet. 139

CHAP. XXXVI. — Remède du clavel 140

CHAP. XXXVII. — Remède de la rongne. Des oignemens et de la manière de la confection. 141

CHAP. XXXVIII. — Remède du poacre. . . . 143

CHAP. XXXIX. — Remède de la bouveraude. 145

CHAP. XL. — Remède de la dauve 146

CHAP. XLI. — Remède de l'avertin. 147

Pages

CHAP. XLII. — Remède de l'enfleure 148

CHAP. XLIII. — Remède du range perdu. . . 150

CHAP. XLIV. — Remède de l'yrengnier. . . . 151

CHAP. XLV. — De la seigniée. 153

CHAP. XLVI. — De la manière de chastrer et amender les aigniaux. 154

CHAP. XLVII. — Du chien du berger. 156

FIN DE LA TABLE

LE BON BERGER

CHAPITRE PREMIER

LE PROLOGUE DE LA VIE ET ESTAT DE JEHAN DE BRIE

PLUSIEURS gens, par importunité et jactance, se efforcent de acquérir gloire mondaine et faire exaulser et valoir leur nom des prouesses et des biensfaictz d'aultruy. Aulcuns autres en y a qui acquièrent nom de maistre sans cause et sans ce qu'ilz en soyent dignes, ne qu'ilz ayent aucun degré de science. Et soubz couleur exquise, comme de faire office de notaire ou de procureur, sont ap-

pellez, l'ung maistre Pierre, l'aultre maistre Robert. Si les peult-on figurer et comparer à ung savetier qui fait soulliers vieulx, et est appellé maistre Laurens ou maistre Guillaume, combien qu'il ne sache faire denrée de bon ouvraige. Aulcuns autres sont parez et aornez plus de peaulx et des œuvres aux peletiers que des escritures ne de la science des livres. Et voluntiers et communément font fourrer leurs habis de pennes de escuireux ou d'aultres bestes, que l'on appelle rampaille, et n'ont cure de fourrures des aigniaux ne des brebis; et peult estre que ce font pour mieulx ravir et pillier : car les rampailles ont les dens et les ongles plus trenchans et plus agus que n'ont les oeilles qui sont débonnaires. Telles gens ainsi fourrez et emplumez, pour monstrer leur renardie, peult-on figurer au corbeau qui emprunta estranges plumes pour aller à une assemblée, et pour ce n'en fut-il oncques meilleur ne plus saige. Et quand il eut rendu ses plumes, comme dit Ovide, il demoura noir et sale, selon sa

première nature. Toutes telles manières de gens prendront nom de maistre, par abus et usurpation. Et contre eulx proprement est dite la parabole dessus proposée : *Qui n'entre par l'huys en la bergerie, il n'est pas loyal berger.* Mais Dieu mercy, il n'est pas ainsi au cas présent, ne Jehan de Brie ne se veult louer ne vanter, ne il ne quiert avoir gloire du bien fait ne de la prouesse d'aultruy. Et toutesfois est-il bien digne d'avoir nom de maistre par ses mérites et par le comble de sa grand science, en considération et regard à l'estat de sa personne par ce qu'il s'ensuyt.

Il est vray, et soit chose notoire et sceue à tous, que ledit Jehan de Brie, demourant à Villiers sur Rongnon, le VIII. an de son aage, au temps que les peux reviennent ès chefz des enfans qui ont esté teigneux, et qu'ilz commencent à muer leurs premiers dens et qu'ilz ont encores leur folle plume, et ne sont prenables d'aucune loy : fut lors institué et député à garder les oues et les oysons

audit lieu de Villiers, lesquelz il garda bien et loyaument en son povoir par l'espace de demy an au plus, en deffendant iceulx oues et oysons des escoufles, des huas, des pies, des corneilles, et d'aultres choses à eulx contraires ou nuysibles. Et tellement se porta audit office de la garde à luy commise, que pour le bon rapport de sa personne il fut en aultre estat et fut mené en la ville de Nolongne hors dudit Villiers, et illec luy fut baillée la cure de garder les pourceaux : lesquelz il garda au mieulx qu'il peust par l'espace d'ung an ou environ : et convenoit qu'il les menast aux champs tous batans et à force : car ce sont rudes bestes et de maulvaise discipline. Et au vespre, au retour des champs et de leur pasture, s'en repairoient si forment et radement, que ledict Jehan, qui lors estoit jeune, ne les pouvoit aruner, retenir ne acconsuyr; et souvent ne sçavoit se il en avoit perdu aulcuns, ou se il avoit son droit compte. Et celle cure estoit et fut moult dure, greveuse et intolérable audict Jehan,

assez plus que n'estoit la garde des oues et des oysons. Sur ce pourroit-on assigner et dire plusieurs bonnes raisons prouvables ès escriptures en philosophie naturelle, et ès livres des *Proprietez des choses et des bestes*, desquelles ledit Jehan se passe pour continuer ceste matière.

Après l'estat ou office de garder les pourceaulx, ledit de Brie, en accroissant son estat de estre promeu aux honneurs terriens, fut estably et ordonné audit lieu de Nolongne pour mener les chevaulx à la charrue, au devant du bouvier ou charretier, pour haster et exciter les chevaulx, comme Virgile l'enseigne en son livre des *Bucoliques*, où il traicte de cultiver et labourer les terres. Auquel office à la charrue ledit de Brie ne demoura que par trois mois seulement, pource que l'ung des chevaulx luy passa dessus le pied dextre, et le bleça tellement qu'il en fut malade par l'espace d'ung mois ou plus. Et ne peut continuer ne exercer iceluy office, cau-

sant son essoine de maladie. Et quand ledit Jehan fut tourné à garison de son pied, attendu qu'il s'estoit bien porté et qu'il estoit bien digne d'avoir aulcun estat convenable à sa personne, l'on luy bailla la garde de dix vaches à lait de la maison de Nolongne, lesquelles il garda bien par l'espace de deux ans continuellement. Et plus les eust gardées de sa bonne volunté si inconvénient n'y fust entrevenu ; mais fortune qui nully ne veult ne laisse demeurer en cest estat, en eut envie, et par importunité d'une des vaches qui estoit desrée et demandoit les toreaulx, ou elle estoit enyvrée de maulvaise herbe ou bruvaige, le heurta de ses cornes moult orguilleusement et impétueusement, et abatit ledit Jehan à terre soudain et le bleça forment, tellement qu'il ne peut plus garder les vaches. Et quand il fut relevé et en convalescence, il vint audit hostel de Nolongne dire que jamais il ne garderoit les vaches. Et nonobstant son empeschement il fut receu honorablement, et lors luy fut baillée la garde de iiii. x. x.

aigniaulx débonnaires et innocens qui ne heurtoient ne bleçoient. Lequel Jehan, qui dès lors avoit esprouvé, comme dit est, aulcunes des fortunes et tribulations de ce monde auxquelles il avoit résisté par sa patience, receut voluntiers la garde desditz aigniaulx, et fut aussi comme leur tuteur et curateur : car ilz estoient soubz aage et mineurs d'ans. Et pource que ledit Jehan n'estoit pas noble et que il ne luy appartenoit pas de lignage, il n'en peut avoir le bail : mais il en eut la garde, gouvernement et administration quant à la nourriture. Et iceulx aigniaulx ledit Jehan traicta et garda moult amyablement et charitablement par l'espace d'ung an et plus. Et soubz son gouvernement, selon la coustume du pays, furent nourris, tondus, empouldrez, oings et saigniez par bonne industrie : et gardoit ledit Jehan son droit compte chascun jour, et les deffendoit des loups et des aultres males bestes. Et après la garde d'iceux aigniaux, considéré que ledit Jehan croissoit en aage d'adolescence et

en science de bonne doctrine pour garder bestes, et avoit jà unze ans : lors luy fut baillée la garde de VI. XX. moutons, aultrement ditz chastris : lesquelz estoient chastes par défault de membres génitaulx et n'avoient aulcune coinquination à femelle. Et les garda continuellement par trois ans ou environ, si bien et deuement qu'il n'en fut aulcune complaincte, et que par ses fais louables et bonnes œuvres la bonne renommée de sa science, sens, discrétion en ceste doctrine, accroissoit de jour en jour au pays de Brie et ès lieux environ. Et ne faisoit pas comme mercenaire : car il aymoit le prouffit de son maistre, et ne les changeoit pas comme l'on dit que font aulcuns pasteurs, qui en donnent une oeille grasse pour deux maigres et en prendent le prouffit pour eulx : et ne leur chault que ilz en rendent leur nombre ; et aulcuns autres en y a qui fendent les grasses oeilles par le ventre et en ostent le suif et la gresse, et appliquent à leur prouffit furtivement, et laissent les bestes maigres et langoureuses, et par leur coupe.

Certes, soit en espirituel ou en temporel, il n'est pas bon pasteur ne vray, qui n'ayme le salut et le bien de ses oeilles. Et aussi que Sainct Jehán blasme en ses évangiles les pasteurs qui n'entrent pas ès bergeries par l'huys : tout aussi Sainct Matthieu en ses évangiles blasme les pasteurs qui font dommaige à leur foüc, et les appelle faulx prophètes et loups ravissables qui prennent la substance de leurs oeilles et eulx-mesmes les dévorent.

Au temps que Jehan de Brie estoit de l'aage de quatorze ans, il garda deux cens brebis portières à Messy emprès Cloye, par l'espace de deux ans ou plus. Duquel par expérience, qui est la souveraine maistresse des choses, il aprint par grant cure la théorique et la pratique : la science et manière de nourrir, garder et gouverner bestes à laine. Et le droit naturel que nature a aprins et enseigné à toutes bestes, non pas seulement aux raisonnables, mais à toutes aultres bestes qui naissent et sont en

l'air, en la terre et en la mer, et qui font génération : l'a enseigné et monstré audict Jehan, avec l'usage et continuation qui moult y ont aydé et valu. Et après tout, ainsi que l'en doit monter aux honneurs de degré en degré, et aussi comme l'en sceust pourveoir de estat à ceulx qui en sont dignes selon leur science, meurs et discrétion : tout ainsi ledit Jehan de Brie sans symonie fut estably et institué à porter les clefz des vivres, garnisons et choses de l'hostel de Messy, appertenans à messire Matthieu de Ponmolain, seigneur lors du Tueil et l'ung des conseilliers du roy nostre dict seigneur ès enquestes de son parlement à Paris. Lequel office de clavier ledict de Brie fist et exerça par troys ans ou environ continuellement.

Item ledict Jehan, en augmentant son estat selon ce que raison et nature le duisoit et qu'il venoit à ans de discrétion, fut nourricier par ses ans continuelz, en ladicte ville de Messy, des oeilles, bestes à laine, moutons chastrez,

portières, aigneaux, et antenoises, qui sont bestes d'anten, c'est à dire de plus d'ung an d'aage. Et leur appareilloit litières ès estables, fourrage, et rateliers, et prouvende ès mengoires, et aultres vivres et choses nécessaires moult curieusement.

Si doit-on avoir vraye présumption que, en faisant et continuant les offices et fais dessus déclairez et aultres qui sont des dépendances et appartenances dont cy après sera dit plus plainement : ledit de Brie, comme bon et vray estudiant, fut enseigné, instruit et imbut en la droicte fontaine de ceste science et doctrine du faict de la bergerie. De laquelle fontaine les ruisseaux seront dirivez et déclairez en cest traicté, si plainement et proprement, que ung asne, qui est fole beste et rude, y pourroit mordre et en avoir vraye connoissance. Mais qu'il sceust aussi bien lire et entendre que feroit ung homme.

De ce mesmes

Nul ne soit si présumptueux que il tiengne ceste doctrine pour fable. Car elle est moult noble et digne de grand louenge pour la haultesse du grand entendement de l'acteur. Et doit-on entendre grant amour et vraye obéissance en ce que ledict de Brie l'a voulu bailler, manifester et déclairer au roy nostre sire, et à nul aultre ne l'eust-il baillée. Et peult-on vrayement considérer que les anciens sages hommes, desquelz nous avons moult de biens, si comme furent Hermes, Platon, Xenocrates, Aristoteles, Pytagoras, Salomon, Possedemus, Asclepiades, Yppocras, Zenon, Eraclitus, Dyogenes, Chritolaus, Auximenes, Hypater, Hermogenes, Cricias, Empedocles, Permenides, Boetos, Xenophantes, Epycurus, Socrates, Clyo, Théophrastus, Epymenon, Byaspenis, Jules César, Boece, Virgile, Omere, Ovide, Caton, Cyceron Tulle, Macrobe, Seneque, Xenophon, Euclides, Peryander, Mellissus,

Secons, Buridant, et plusieurs aultres philosophes sages et de grand renommée de science. Et Jupiter, qui fut si subtil homme en l'isle de Crète, que il trouva et enseigna la manière de prendre les oyseaulx volans en l'air, les poissons nouans en la mer et ès eaues doulces, et les bestes saulvages des boys et des forestz, et duquel plusieurs folles gens cuydoient qu'il fust dieu. Le roy Detes qui par science fist faire le mouton à la toison d'or. Ceulx qui firent faire le Dieu Hamon en Lybie en forme de mouton, ne aultres qui ayent traicté au temps passé des hystoires, si comme Moyses qui fist le Penthateuque; Esdras l'escrivain, Neemias, Solinus, Pier le Mengeur, ne aulcuns des hystoriographes du temps passé; Neys le chétif; Helynant, moyne de Froitmont, qui n'avoit dont il peust acheter seulement du parchemin pour escrire les faitz de ses croniques, ne vouldrent ou n'osèrent oncques traicter de cette matière présente, ou par aventure ne le vouldrent pas dire ne révéler à leurs chers compaignons et

amys pour la gloire de ceste grande science. Si la doit-on bien nommer nouvelleté.

Et ne soit merveille à aulcun de ce que dict est cy dessus, ne murmure n'en soit faicte contre ledict de Brie. Car il ne procède pas par vanterie, par jactance, ou par orgueil pour acquérir vaine gloire, ne pour cuyder que il sache plus que les aultres : mais seulement pour conforter et soustenir ses opinions en raison et en vérité.

Et jaçoit ce que Marcus Terentius Varro à leur temps escrivirent aux Latins plusieurs livres sans nombre : et Calaterius fut moult exaulsé de la multitude de ses livres qu'il escrit aux Grejoys. Et que Origènes en labour de ses escritures surmontast tant les Grejoys comme les Latins ou grand nombre de ses œuvres. Et que Sainct Hierosme, comme l'on dict, fist des livres jusques au nombre de six milliers. Et que Sainct Augustin, avec Pamphile le

martyr, duquel Sainct Euzebe de Cezarie escrit la vie, fist xxx milliers de volumes de livres et vainquit tous les dessus nommez en labour de faire livres; car il en escrit tant de jour et de nuict que à peine le pourroit-on croire qui ne l'auroit veu. Et que Ptholomes, roy de Egypte, qui fut surnommé Filadelphus et qui tout passa, en fist faire en son temps LXX milliers de volumes, et tint par long temps les LXX interprètes qui lors estoient : néantmoins l'on ne treuve pas ne pourroit trouver cest présent traicté en aulcun de leurs livres. Si semblera bien que ce soit nouvelle chose. Et pour le bien publique ledict Jehan de Brie, du commandement du souverain seigneur et prince des Chrestiens, a entrepris en soy le fais et la hardiesse de ce faire; car audict seigneur, à sa haultesse et noblesse, tous secretz de sciences doivent estre interprétez et manifestez, référez et révélez.

Et en oultre, quand ledict de Brie eut esté ainsi licencié et maistre en ceste

science de bergerie et qu'il estoit digne de lire en la rue au feurre, auprès la cresche aux veaulx, ou soubz l'ombre d'ung ourmel ou tilleul derrière les brebis, lors vint demourer au Palais royal, en l'hostel de Messire Arnoul de Grant-Pont, trésorier de la Saincte Chapelle royalle à Paris. Et en l'hostel dudict trésorier ledict de Brie comme pasteur voulant donner bon exemple aux aultres, par bonne et vraye humilité, lava les escuelles par plusieurs foys. Jaçoit ce que dès lors il eust acquis, comme dict est, toutes les facultez en sa science. Et continua depuis au service dudict trésorier tout le résidu du temps que ledict trésorier vesquit. C'est assavoir par quatorze ans ou environ. Et après la mort du trésorier, Jehan de Brie, joyeux de l'abitation des hostelz du Palais à Paris, ne se transporta pas loing. Et alla demourer en l'hostel de maistre Jehan de Hetomesnil, conseiller du roy nostredit seigneur, maistre des requestes de son hostel, et chanoine de ladicte Saincte Chapelle royalle. Avecques lequel il a

depuis demouré et encore demouroit, au temps de la confection de cest traicté.

Si souffise ce que dict est de l'estat dudict de Brie : car, par ce, peult-on entendre qu'il est expert et ydoine pour monstrer ce qu'il s'ensuyt.

CHAPITRE II

DE L'UTILITÉ ET PROUFFIT DE CE TRAICTÉ

ous lisons que Dieu le tout puissant fist et créa les pères de ce monde, des cieulx et des élémens, et qu'il forma l'homme sur la terre et que, entre les aultres grans dons qu'il fist à l'homme par sa grace, il luy donna

bestes nommées oeilles portans laine, et les soubmist et abandonna à l'homme pour ses alimens et nourriture, et pour aultres ses nécessitez à son prouffit. Et de ce parle le royal prophète David, en son psaultier, ou septiesme vers du huictiesme pseaulme. Dieu (ce dit-il), tu as toutes choses soubmises soubz les piedz de l'homme, oeilles, boeufz et vaches et tous les bestiaulx des champs. Assez est bon à croire et devons entendre que la vie qui fait remuer et végéter l'esprit et le corps, par iceluy nous est donnée des cieulx de lassus et par eulx est gouvernée. Et la nourriture et pasture nous est donnée des élémens, comme nous le voyons : car nous usons des oyseaulx et volatilles de l'air et des bestes animalles, oeilles, et des fruictz, semences, plantes, herbes et racines de la terre, des poissons de la mer et des rivières et eaues doulces. Le feu aussi y est convenable et nécessaire pour chaleur, pour mouvement et conservation de la génération, pour recouvrer la corruption, pour cuire les viandes, pour ayder à la dige-

stion et pour aultres choses qui sont de sa propriété. Or doit l'homme rendre graces à Dieu son créateur de tous ses bénéfices. Et mesmement des oeilles qu'il a soubmis (comme dit est) à l'usage et prouffit de l'homme, dont tant pour le don de Dieu qui fait les gens et personnes de si grand honneur et de telle dignité que ilz sont comme pour le prouffit et utilité des oeilles. Chascun pasteur de quelconque dignité, authorité ou prééminence que soit, est tenu de garder et deffendre ses oeilles et bestes, qui sont soubz sa cure et en sa subjection, de tous ennemys visibles et invisibles, et leur doit donner santé et faire secours contre tout ce qu'il leur pourroit nuyre. La raison et la cause mouvans de l'utilité et prouffit est très-clère et très-démonstrative et prouvable.

Premièrement, de la laine et tonsure de l'oeille sont faits les draps desquelz les princes, les roys et grans seigneurs et toutes les personnes de l'humain genre sont vestuz, et de quoy nostre humanité est couverte communément.

Et en peult l'en ouvrer en plusieurs et diverses guises et manières et luy donner diverses couleurs et tainctures, pour draps de graine que l'on nomme escarlate, pour faire les ouvraiges et pourtraictures de bestes, de poissons, d'oyseaulx, de fleurs, de fueilles et aultres belles et merveilleuses choses et plaisantes à veoir. Et pourroit-on porter des draps de laine en telles parties de ce monde, que on les vendroit plus chèrement que draps de soye. Et aussi est et doit estre une brebis plus honorée et chère tenue pour le bien de sa laine, que ung ver ou vermine dont vient la soye. Les peaulx des oeilles, moutons, brebis et bestes à laine, dont nous traictons, sont prouffitables à faire parchemins pour faire livres et notes et plusieurs escritures. Et pour tanner et mégissier et courrayer en plusieurs et diverses manières, à faire grandes lanières et aultres choses nécessaires et prouffitables à plusieurs bons usaiges, dont les particularitez seroient trop longues à mettre en escrit.

La chair du mouton et de l'oeille est bonne pour nourrir créature humaine, pour menger avec la porée et pour faire plusieurs viandes en temps convenable. Les escoliers à Paris, à Orléans et ailleurs, et plusieurs aultres le sçavent bien, et en fait l'on service à table plus communément que de chairs d'aultres bestes. Les entrailles que l'on appelle trippes et la teste du mouton ou de brebis que les gens de Picardie nomment rebbardeure ou demie rebbardeure, les piedz, le foye, le poulmon, quant il n'est point blecé ne corrompu des dauves ou d'aultres males herbes, et les aultres choses de par dedans sont bonnes et prouffitables aux pauvres gens, car plusieurs en prennent nourriture et recréation à grand suffisance. Le suif et la gresse est bon et prouffitable à faire chandelle et onctures, et aucune fois en met l'on ès oignemens des cyrurgiens, pour la bonté et saincteté de la beste. Les boyaux sont bons et prouffitables à faire plusieurs cordes grosses et menues, les grosses pour mettre en ars, en espringa-

les et aultres engins à jecter, ou au moins pour mettre ès instrumens de quoy l'on bat la laine pour faire menue, pour la draperie, que l'on appelle archonner. Les menues cordes des boyaux bien lavez, séchez, tors, rez, essuez et filez, sont pour la mélodie des instrumens de musique, de vielles, de harpes, de rothes, de luthz, de quiternes, de rebecs, de choros, de almaduries, de symphonies, de cytholes et de aultres instrumens que l'on fait sonner par dois et par cordes. Dont pour la différence des choses et pour la variation des courages et de la manière de vivre qui a esté et est entre les brebis et les loups, bon seroit à esprouver cordes de boyaulx desdictz loups pour mettre en aulcuns bas instrumens, avec cordes de boyaulx de brebis ou de chèvres, pour sçavoir se ils se pourroient accorder ensemble. Et crois, lecteur, que non.

Le fient des oeilles est moult prouffitable à fumer et amender les terres arables, et pour ce, les sages laboureurs, depuis le printemps jusques en la fin

d'autompne, que il ne fait pas trop froit, de nuict font tenir et gésir leurs oeilles aux champs, pour engresser les terres. Et sont en giron, aussi comme en manière de parc, et les maine et remue le pasteur successivement de lieu en aultre petit à petit. Et au lieu où elles sont emparchées, et pour la garde, une logette de fust sur quatre roelles en manière de borde portable. Et en celle maisonnette gist le pastour de nuict : et se y peult retraire pour la pluye, et y a des chiens qui font le guet pour les oeilles contre leurs adversaires. Et aussi comme il est dict au livre Ézechiel : *Quelque part que les bestes alloient, les roues alloient après elles*. Tout ainsi est-il que, quand les oeilles se remuent, et que le parc va ou est mené avant ou arrière, de costé la petite maison sur les roelles les suyt et est menée après les bestes. Et ainsi sont les terres engressées et amendées du fient des oeilles, qui est moult prouffitable chose. D'autre part, la crote des brebis vault moult en médicine, et est maintes fois donnée aux malades et

patiens en bruvaiges, ou en aultre manière, pour leur santé recouvrer.

Le suin de la laine vault à laver et nettoyer draps et autres choses souillées. Et aussi vault-il à mettre aucunesfois sur playes, empostumes et ulcères, qui bien en sçait ouvrer.

Par ces raisons et autres assez meilleurs, que Jehan de Brie ne fait pas mettre en escript, conclut-il, et est assez souffisamment monstré, que les oeilles sont moult prouffitables. Et par conséquent, le traicté et la doctrine en est bonne et prouffitable. Et le pasteur ou bergier est digne de grant honneur, comme il apparoistra cy après.

CHAPITRE III

DE L'HONNEUR ET ESTAT DU BERGIER

Le mestier de la garde des oeilles est moult honnorable et de grant auctorité. Ce peult-on prouver appertement par nature et par la saincte escripture. Par nature, on voit communément que toute humaine créature est inclinée naturellement à suyvir, aymer et honorer ce dont bien luy vient et proffit, et spécialement ce dont elle prent son vivre, ses alimens et sa soustenance corporelle ; et plusieurs personnes sans nombre prennent leur vivre, nourriture et sustentacion, pour la plus grant partie, du prouffit et émolument des oeilles.

Item, par la saincte escripture et par

les figures des anciens, est assez tesmoigné : que l'en doit moult honorer l'estat des pasteurs et de la bergerie. Car, comme on list en Genèse : Abel fut le premier bergier et pasteur des oeilles et offrit à Dieu don acceptable. Et quant les gens commencèrent à croistre et multiplier sur terre, leur première chevance et leur premier gouvernement dont ilz montoient à honneur, puissance et en estat de vivre, fut de la nourriture des bestes.

Les patriarches et aulcuns roys anciennement furent bergers et pasteurs, et gardèrent les oeilles et bestes à laine en leurs propres personnes. Des patriarches il n'est point de doubte qu'ilz ne fussent bergers, comme Abraham, Ysaac et Jacob. Et principalement Jacob, duquel yssirent les douze lignées d'Ysrael, fut berger par long temps et moult expert en la doctrine et science de garder oeilles. Celuy Jacob servit Laban son oncle et garda ses oeilles par sept ans, en espérance d'avoir à femme Rachel, la fille dudict Laban. Et quand il faillit à son intention et que l'aultre fille

nommée Lya luy fut donnée en lieu de Rachel, il fut berger audit Laban par aultres sept années, pour avoir ladicte Rachel. Et pour son loyer lui fut octroyé par ledict Laban qu'il auroit toutes les oeilles et brebis qui seroient tachées, vairolées ou grivelées. Si applica ledict Jacob sa malice à ce que au moys de Septembre que les moutons saillent et luysent les brebis portières, selon la condition de leur nature, Jacob leur mettoit au devant choses de diverses couleurs opposites, comme blanc et noir, pers et jaulne, rouge et vert, ou semblables choses; et mesmement il peloit d'ung lez les verges et bastons des saulx ou aultres arbres, et, à l'aultre lez, laissoit l'escorce, pour donner ymaginacion auxdictes brebis, moutons, en luisant et saillant, affin que les portières, en regardant la diversité, conceussent faons et aigneaulx tachez, vairolez, ou grivelez de diverses couleurs, et que, par ce, il demourassent au prouffit dudict Jacob : dont par sa cautelle il fut moult enrichi.

Juda, le filz dudict Jacob, duquel issirent les roys d'Ysrael, fut bergier. Et est vray que, quant il alloit faire tondre ses brebis, en la saison, sa femme Thamar estoit reposée, ou chemin, en une logette, et se estoit déguisée et descongneue. Juda ne savoit pas que ce fust Thamar sa femme ; toutesfois engendra-il lors en elle deux enfans Pharès et Zaran. Et depuis qu'il sceut qu'il avoit esté déceu, et qu'il avoit péché par manière de fornication, il se repentit et ne voulut oncques puis retourner à ladicte Thamar.

Ce faict est bien à noter pour les pasteurs, affin que ilz se gardent de fornication.

Moyses fust bergier et garda les brebis. Et après ce qu'il eut occis ung Égyptien et l'eut caché ou sablon, il s'en fouit en l'isle de Elcopoleos, et trouva lors Sephora, fille de Jetro le prestre de la loy, laquelle avoit besoing d'ayde à abruver ses oeilles pour le chault et pour la presse des pasteurs qui estoient environ le pays, et Moyses luy

ayda à abruver ses bestes, et, depuis, la prit à femme. Moyses gardoit les oeilles quant il vit la flamme du buisson ardent, duquel il n'eut rien ars ne bruslé.

David gardoit les brebis quand il fut esleu pour aller combatre à Golias de Jeth, le fort géant, lequel il déconfist par la pierre qu'il jecta de la fonde, et, depuis, fut David roy d'Ysraël après Saül. Saül mesmes avoit gardé les bestes, et les asnes et les asnesses de son père, ainçois qu'il fust roy. Cyrus fut berger et garda les brebis; les pastoureaux en firent leur roy et venoient à luy aux jugemens. Et depuis fut-il roy de Perse et de Mède et destruit Babilone la grand : et fist moult de grandes proesses. Assez y pourroit-on mettre et assigner des exemples. Et par les dessusdictz est assez prouvé, attendu que tant de vaillans hommes furent bergers, que l'on doit bien faire et porter honneur aux loyaulx pasteurs et bergers entrans par le droit huys en la bergerie.

CHAPITRE IV

DES REIGLES GÉNÉRAULX

UICONQUES se veult entremettre de l'art de bergerie, il doit, sans enfraindre, tenir, garder et maintenir solennellement les reigles qui cy après seront récitées généralement : car elles sont convenables, nécessaires et prouffitables. Premièrement, les aigniaux qui sont jeunes et tendres doivent estre traictez amyablement et sans violence : et ne les doit-on pas férir ne chastier de verges, de bastons, de corgies, ne d'autres manières de bastures qui les puissent blecer ou froisser : car ilz en descroistroient et seroient maigres et chétives. Mais, par introduction et chastiement, les doit-on mener doul-

cement et amyablement. Item, quand les aigniaux sont creuz et nourris, que ilz peuvent souffrir discipline, ilz doivent estre menez et corrigez par la houlette de terre légière, ne on ne leur doit faire moleste jusques à tant qu'il ont esté tonduz la première fois. Et les doit-on laisser faire et démener à leur volunté. Et ainsi prennent-ilz amendement et acroissement : car, par la légière correction, se tournent à obéissance et à aller partout où le bergier les veult mener et conduire.

Les bestes antenoises, portières, brebis, moutons, chastrez et toutes autres, doit-on chastier et corriger des corgies de cuir ou de cordelles menues, pource que aucunes en y a si paresseuses que, de leur gré, ne veulent yssir hors de l'estable. Si advient souvent qu'il en convient tirer aucunes hors par violence au crochet du bout de la houlette, pour yssir et aller devant. Et l'en fiert et bat les autres des corgies, pour les esmouvoir et haster à suyvir les autres, affin que tout le fouc se parte de l'estable et isse hors ensem-

ble, pour aller en pasturage, là où le bergier les veult mener.

Et ainsi par corgies et autres molestes, convient corriger et contraindre aucuns qui ne veulent recevoir discipline, ne eulx mettre à obéissance.

Item, quand les oeilles repairent de leurs pastis, mesmement ou temps d'esté, depuis May jusques en Septembre, le bergier ne les doit pas mettre ès estables incontinent. Mais les doit conduire tout le pas à grant loysir et les doit umbrager et refroidir soubz ung ourmel, ou tilleul, ou autre arbre spacieux, se aucuns en a près des estables et bergeries. Et sinon il y doit pourvoir par autre voye et manière convenable, pour l'aysement des bestes, pour remédier à leur chaleur. Le bon remède contre la chaleur des bestes, est de curer et nettoyer les estables et oster le fiens, pour refroidir les bestes et les tenir freschement. Et se c'estoit à la venue de prangiere vers midy ou heure de nonne, et le soleil jettoit ses rais par l'huys de la bergerie, le pasteur doit clorre l'huys et doit pour-

veoir d'eaue fresche et froide pour espandre et jetter à l'entrée de l'huys et ailleurs par l'estable, pour le lieu refraischir et refroidir, pour donner tempérence contre la chaleur aux bestes et oeilles, qui de leur nature sont chauldes et sèches en complexion; par quoy la chaleur est nuysant et contraire. Et, toutesfois, soit tenu pour règle que, ou mois de May, l'on ne doit pas curer les estables des bergeries, pource que les humeurs, qui lors yssent de la terre plus habondamment que en aultre saison, se montent aux parois et maisières des bergeries et estables et engendrent corruption au bercal, par maulvaise feteur et odeur, plus que en aultre temps : car, en temps d'hyver, la gelée et froidure dégaste telles humeurs et feteurs, et ne peuvent tant nuyre comme en May. Et la raison est que la terre oeuvre lors ses conduictz et jette les superfluitez de ses entrailles plus habondamment. Si est le meilleur et plus expédient de laisser le fiens ès estables aux oeilles audict mois de May, que de l'oster. Car l'humeur de la terre

qui engendre maulvais air et punaisie ès estables, n'a pas si grand vertu quand elle est couverte de fiens. Et la punaisie engendre plusieurs maladies et grans inconvéniens aux bestes audict mois. Si y fait bon obvier par laisser ledit fiens : car la frescheur d'iceluy fiens n'est pas si male ne périlieuse comme l'humeur corrumpu de la terre des estables, par les vapeurs qui lors yssent d'icelle terre, comme dit est. Et, en tous aultres mois, excepté ledict mois de May, l'on peult et doit curer les estables, et en oster le fiens en chascun mois, par deux fois ou plus. Et qui plus le fait, mieux vault, pource que plus sont les bestes tenues et gouvernées nettement, et plus fructifient.

Item, le pasteur doit eschever et obvier de tout son povoir que ces bestes et oeilles ne soyent mouillées en nul temps : pource que la pluye est contraire et nuysible aux oeilles et les fait descroistre et empirer. Si s'en doit garder songneusement que elles ne voysent à la pluye et que elles ne soient mouillées, excepté au

mois de May : car en May est bon que les oeilles ayent de la pluye par avant que elles soient tondues : pource que la laine en est plus nette et meilleure à tondre, et mieux vendable. Et aussi la pluye qui chiet sur la laine avant la tonsure engendre aux oeilles le bon suin qui leur garde le corps, et leur est moult prouffitable pour lors. Mais autant que ladicte pluye vault et prouffite aux oeilles par avant la tonsure : de tant plus assez leur est-elle nuysant et dommageable après la tonsure et en toutes aultres saisons.

En tous temps doit le berger conduire et raconduire son bestial et oeilles à leur aisement et prouffit, et les doit garder songneusement, choyer et défendre de toutes les choses qui leur pourroient porter dommage. Toutes ces reigles doit garder chascun berger, et aulcunes aultres qui sont bien nécessaires, convenables à ceste doctrine, et lesquelles seront baillées cy ensuyvant en espécial.

CHAPITRE V

DE LA MANIÈRE DE COGNOISTRE LE TEMPS PAR LES OYSEAULX, ET DE SAVOIR DU BEAU TEMPS OU DE LA PLUYE

NÉCESSAIREMENT appartient et convient que le berger ayt cognoissance du temps : et pour avoir de ce aulcuns enseignemens, il doit avoir considération à plusieurs choses.

Des Estourneaulx

En temps d'hyver advient souvent que les estourneaulx se assemblent à grans tourbes et volent ensemble, et aulcunes fois se assient sur ung ourmel ou aultre grand arbre. Si doit le berger avoir regard comment les estourneaulx se partent de dessus l'ourmel : car quand ilz se partent tous ensemble à une volée, ce signifie grand froidure. Et se ilz partent par petites volées l'ung après l'aultre, ce est signe de pluye.

Du Héron

Quand le héron se liève de sa pasture et il se escrie hault au lever, ce est signe de fort et dur temps. Se il vole contre le vent de bise, ce signifie grand froidure. Se il vole contre le vent d'aval que les bergers appellent plungel, ce signifie pluye. Se le héron à son retour de son vol se rassiet près du lieu dont il est party, ce est signifiance que le temps des-

susdit est à advenir prochainement. Se il vole et se rassiet loing de là où il se leva, la mutation dudict temps sera différée et ne adviendra pas si tost.

De l'Aronde

Quand l'aronde vole bien hault et par loisir à longs traictz, ce signifie pluye. Et quand elle vole bas et hastivement près de terre, ce est signe foison de pluye. Et quand elle est en l'air, soy esbatant, querant les mouchettes, ce signifie beau temps.

Du Huas

Le huas, que l'on appelle escoufle, est ung oyseau qui a manière et coustume de siffler et crier en l'air, et ce peult estre pour deux causes. L'une est quand il a faim : et lors crie-il et siffle plus aigrement. L'autre cause est à quoy le berger doit avoir considération, qui fait au significat du temps. Car quand il crie plus bassement et molement, en disant : huy, huy, huy, il annonce la pluye.

De l'Espec

De l'oyseau que l'on nomme l'espec ou pyvart, peult-on faire semblable jugement, comme il est dict de l'escoufle ou huas : car il crie et hannist forment quand il doit plouvoir.

De la Verdière

Toutesfois que la verdière met à point ses plumes et les applanoye de son bec, ce est vray signe de pluye. Ceste signification est souvent esprouvée par les bergers qui ont regard audict oyseau. Et est appelée verdière, pour la couleur de ses plumes, dont plusieurs sont de verte couleur.

Du Butor

Ung aultre oyseau y a que l'on nomme butor : aulcuns l'appellent *bruitor*. Il a long bec et agu, et habite ès mares et ès prez : sur les rivières, ainsi que fait le

héron, et ne chante fors que en temps d'esté, et est sa voix oyé de bien loing. Quand il doit faire beau temps il chante haultement et donne si grand son et tel bondissement de sa voix, que, par nuyt, on le pourroit oyr de plus de demye lieue loing. Et quand il doit plouvoir, il chante plus bas et plus lentement et ne rent pas si grand son.

De la Pye

La pye, que aulcuns nomment agache, est moult malicieuse, et en pronostications est une droicte sebille; mais chascun berger n'entend pas son langaige; aulcunesfois par sa criée annonce-elle le beau temps et aulcunes fois la pluye. Et combien que elle soit assez tricheresse, toutesfois principallement quand elle brait et agache et crie souvent et continuellement et se tient près des hayes ou buissons, en demenant sa noise, ce signifie qu'il y a loup, ou regnart, ou aulcune male beste, assez près.

De la Corneille

La corneille annonce souvent la pluye par son cry, auquel cry le subtil berger doit avoir regard, car il se diffère en aulcuns motz. Et aulcunesfois, au matin, quand il doit plouvoir, elle prononce une manière de cry et semble que elle die : glaras, glaras : et ce signifie pluye; mesmement quand il est prononcé par la corneille bise que l'on nomme faissie; et vient tousjours contre l'hyver temps, quand les arondes se partent de ceste région. Et aussi s'en départ et s'en va mucier et respondre, quand les arondes viennent, en la nouvelle saison, qui commence à l'entrée d'Avril. Ces oyseaulx et plusieurs aultres qui volent en l'air, savent du temps par la divine pourveance. Et aussi voit-on que les coulons s'en retournent moult roidement à leur coulombier. Et quand il viennent ainsi volant en grand haste, ce signifie tempeste ou grosse pluye advenir prochainement. Si doit le berger considérer diligemment les choses

dessusdictes et assez d'aultres qu'il peult apprendre pour savoir de l'estat du temps, pour le gouvernement de son bestial.

CHAPITRE VI

DE COGNOISTRE LE TEMPS PAR LES BESTES

ENCORE pour cognoistre le temps avec ce que dict est des oyseaulx, convient-il que le berger sache de l'augur des bestes par certains signes.

Premièrement du mouton. Chascun

berger ou pastoureau gardant fouc d'oeilles, doit avoir ung mouton débonaire et assoté, auquel il donne de son pain : lequel mouton, par mignotise et pour estre mieux cogneu entre les aultres, porte une sonnette ou petite clochette de laton à son col : pourquoy en Brie il est appelé le sonnaillier, et en aulcuns aultres pays est nommé cloclemaan. Celuy mouton de sa nature cognoist partie de prenostique ou de augur du beau temps ou de la pluye : car, quand il doit faire beau temps, il se lève premier et vient premier à l'huys de l'estable pour yssir hors et aler en pasturaige. Quand il doit plouvoir et faire laid temps, il se tient par derrière les aultres, et monstre, à sa contenance, qu'il n'ayt pas volunté d'yssir. Et, au soir, quand il vient en l'estable et il doit faire froidure, il hérice sa laine et se esqueult, tellement que on l'entend bien au son de la petite clochette. Aulcuns dient que quand le chat lève son visage et lesche ses piedz de sa langue, se il met son pied par dessus l'oreille, ce signifie pluye.

Mais de si orde beste ne doit-on pas parler en ceste partie, car par moult d'aultres peult-on avoir enseignement. Les chevaulx, les jumens, les asnes et asnesses qui portent le charbon, le fruict et aultres petites denrées aux pauvres gens, trepent et regibent quand les mouches ou les guèpes les poingnent et piquent, et ceulx qui les meinent souloient dire que ce sont signes de pluye et de mutation de temps.

Par meilleures et plus subtilles raisons peult le berger cognoistre du temps, par ce que il convient que chascun jour, en temps convenable, il voyse sur les champs mener ses oeilles en pasture. Et quand Phebus qui, par sa clarté, enlumine tout le monde, se démonstre au matin ès parties d'Orient, le berger le voit tournier et aler tout le jour par son sercle, en faisant son mouvement, en soy eslevant vers midy, que aulcuns appellent auster, et puis descendre petit à petit jusques en Occident. Et, en faisant tel chemin en nostre emyspère, est mené en moult

noble et moult riche char, attelé de quatre grans et puissans destriers, de si très-grand valeur que nulz hommes mortelz ne les pourroient extimer. L'ung de ces nobles chevaulx qui mainent le soleil est nommé Eoüs et vient devant droit à l'aube du jour, jusques environ heure de tierce. Et pource que ces beaulx chevaulx se monstrent de plusieurs couleurs, le berger doit considérer que se Eoüs appert vermeil et ardant au matin, ce signifie pluye et mutation de temps. Et quand il se monstre plus blanc, ce est signe de beau jour. Et les pélerins qui cheminent en font feste, quand ilz le voient. Après, vient l'aultre cheval qui est nommé Ethoüs : lequel fait son service au soleil environ heure de midy. Et quand il se monstre de pale couleur, ce est bon signe de beau jour. Et, après midy, sort le tiers cheval attelé au noble char du soleil, lequel cheval est appelé Pyroüs. Et, en son venir, voit-on flamboyer et estinceller les gros yeulx reluysans de celuy Pyroüs : tellement que veue de créature humaine ne le pourroit

longuement regarder. Lors ne volent pas les chauves souris : car elles ne pourroient soustenir ne endurer si très-grand et noble lumière, qui si espant à l'advènement des rais du soleil, qui ainsi suit son cours. Et quand ces deux chevaulx sont trop chaux et ardans : c'est-à-dire : Ethoüs et Pyroüs, par leur puissance et chaleur, il attraient les vapeurs de la terre et de l'eaue et les font monter en l'air. Et se ces vapeurs ainsi eslevées ne sont dégastées par aulcunes fumées : elles se assemblent et tournent en nuées qui se forment des parcelles d'icelles vapeurs. Lesquelles nuées de leur nature tendent à descendre et retourner ou centre. Et aulcunesfois lesdictes nuées sont muées en pluye, et aulcunesfois en vens, aulcunesfois en neige, et aulcunesfois en grésil, selon la disposition des temps. Et ainsi peut voir le berger que par trop grand ferveur et chaleur des chevaulx dessusdictz, vient la mutation du temps. Or disons du quatriesme cheval que l'on appelle Phylogeüs : lequel fait son office en descendant ledict char du Soleil.

Celuy Phylogeüs tent voluntiers vers les eaues, car il sort contre le vespre. A luy et à celuy du matin doit le berger prendre son augurement, cognoistre du temps. Et la raison est que quand le soleil au matin est vermeil ou trop ardant, ce signifie pluye et lait temps. S'il est blanc, ce signifie beau temps, comme dict est. Au vespre, quand Phylogeüs se va abbruver et mène le noble char du soleil en l'eaue, ou quand il est trop blanc ou pale au coucher et est environné de nuées noires ou perses, tout ce signifie pluye par nuyt ou au lendemain. Et lors ce Phylogeüs en Occident est assez vermeil et l'air purgié de nuées, ce signifie beau temps. Et le proverbe commun que l'on souloie dire vulgairement et est tel : *Rouge vespre et blanc matin font esjouyr le pélerin*, se concorde assez à l'exemple que le berger doit prendre ès chevaulx dessusdictz. Et ceste doctrine est plus brave et plus notable assez que celle des oyseaulx ne des bestes. Et se le berger cognoissoit les corps du ciel et la cause des influences des signes et des planètes,

ce luy seroit grand avantage pour avoir cognoissance de ces choses; car, par les corps du ciel est causée et faicte toute la mutation des temps qui est faicte ès élémens. Si s'en taira Jehan de Brie : et toutesfois est-il si sage que pour certain il cognoist bien le four des estoilles.

CHAPITRE VII

DE LA CONSIDÉRATION DES VENS ET LESQUELS SONT PROUFFITABLES

Des vens doit savoir le berger pour deux causes. L'une est pour la cognoissance du temps dont dessus est parlé, pource que aulcuns vens sont plus enclins à la pluye que les aultres. L'aultre raison est pource que aul-

cuns vens sont nuysans et dommageables aux oeilles, et les aultres non.

Les vens, selon les charnières et les quatre climas du monde, sont divisez en quatre parties : en Orient, en Occident, en Midy et en Septemtrion. Et pource que le soleil ne fait pas tousjours son Orient en ung mesme lieu, ne aussi ne fait-il son Occident. Car en temps équinoctial : comme en Mars que le soleil est ou signe de mouton, et en Septembre que il est ou signe de la livre, que aulcuns nomment balance, le Orient et l'Occident du soleil sont directement opposites en regard et à droicte ligne. Et lors pourroit-on faire les quatre parties égalles l'une à l'aultre et justement proporcionnées durant le temps de l'équinoce. Aultre fois, en temps d'esté, quand le soleil est ou signe de l'éscrevice, il fait son Orient plus vers Septentrion. Et aussi fait-il son Occident et tournoye et gire plus grand partie de nostre emyspère, et est lors appelé Orient solsticial. Aultre fois, en temps d'hyver, fait son Orient au signe de Capricorne, et se trait plus

vers midy, et lors tourne moins : car il ne gire, ne va pas si hault, ne prent tant de la partie dudict emyspère ou semyspère, et adonc est appelé Orient yvernage. Le vent qui vient vers nous du droict Orient équinoctial, est appelé subsolain : les Gréjois l'appellent *Aphelotes*. De l'Orient solsticial yst ung vent que les Latins ne savent nommer. Les Gréjoys l'appellent *Eurus*. De l'Orient d'hyver yst un vent que les Latins appellent *Vultur*. De devers l'Occident équinoctial yst ung vent nommé *Favonius*, que aultres appellent *Zephirus*. De l'Occident solsticial vient ung vent qui est appelé *Chorus*. De l'Occident d'hyver yst un vent nommé *Affricus*, qui en son temps est moult forsené et puissant, et les Gréjoys l'appellent *Lybs*. De devers l'aixeul de midy vient ung vent nommé *Euronochus*. Après, de la partie devers Midy, vient *Euroauster*. Et puis ung aultre qui a nom *Auster*. Du costé de Septentrion vient *Aquilo*, que aulcuns appellent *Galerne* : et de là vient *Nothus*. Et de là en tirant vers Orient solsticial,

vient *Boreas*, ung vent plein de froidure. Avec ces vens en y a aulcuns aultres nommez en la mapemonde.

Aultrement, pour mieulx entendre, les peult diviser en quatre parties : et, en chascune partie, troys vens en équipollant les Oriens et les Occidens, tant de l'équinoce, comme de esté, d'hyver, et des aultres saisons. Entre Orient et Midy naissent trois vens : *Eurus*, *Subsolanus*, et *Vulturus*. Entre Midy et Occident, naissent trois aultres : *Euroauster*, *Auster et Euronochus*. Entre Occident et Septentrion naissent trois aultres vens : *Affricus*, *Favonius* et *Chorus*. Entre Septentrion et Orient naissent trois aultres : *Notus*, *Aquillo* et *Boreas*. Les marinières et aulcuns aultres devers le costé de Normandie, en nomment quatre vens principaulx : c'est assavoir : *Nort*, *Ouest*, *Eth* et *Sut*. Les bergers les appellent : vent d'amont, vent d'aval, vent de bise, vent de escorche vel, vent de France, vent de galerne, et ainsi qu'il leur plaist. Et pource que question de langaiges est réputée de petit pris

et de petite valeur; et que, par incidens, on pourroit yssir hors de matière de la bergerie, on lerra chascun nommer les ungs par tel langaige qu'il vouldra. Et Jehan de Brie retournera à son droit et principal propos, et en procédant dira des propriétez d'aulcuns vens ce qui en affiert à ce présent traicté, et lesquelz sont prouffitables ou dommageables aux brebis.

CHAPITRE VIII

DE LA VIE DU BERGER ET DES CHOSES QUI LUI AFFIÈRENT

En ceste partie commence le droit art et manière de garder les brebis. Et pource que le berger est plus digne que les brebis, et on doit commencer au plus digne, selon raison, et le droit ordre de procéder,

dirons de l'estat du berger et de ses choses. Le berger doit estre de bonnes meurs et doit eschever la taverne et le bordeau, et tous lieux déshonnestes, et doit aussi eschever tous jeux, excepté le jeu des merelles et du baston, et ne doit point jouer aux dez : mais doit mener son jeu des merelles à traire subtilement contre son compaignon. Item, le berger doit estre de bonne vie, sobre, chaste et débonnaire, tout aussi comme Sainct Paul escrit à Tite en ses épistres. Et doit estre loyal et diligent sur la cure des oeilles et brebis à luy commises, affin qu'il en puist faire bonne garde et prouffitable.

Le berger doit avoir chausses de blanchet gros, ou de camelin, et soulliers bobelinez et taconnez de fort cuyr et, en yver temps, par dessus ses chausses, doit avoir vuagues de cuyr des buhos d'ung vieulx houseaulx pour la pluye. Il doit estre garny de tacons et de semeles de fort cuyr, bien pourpointez de gros fil de chanvre bien cyré de cire

blanche, poix rasine, et de suif, pour plus durer. Et doit savoir asseoir ses tacons ou semeles en ses bobelins par dessoubz le buisson, quant besoing en est. La chemise et les brayes du berger doivent estre de grosse toille et forte, que l'on appelle canevas. Et la brayette doit estre de fil tissu de deux dois de large à deux boucles rondes de fer. La façon de la chemise doit estre fendue par devant à deux poinctes, et les deux pans de devant doivent estre amples et longs en la manière d'ung pennoncel agu, affin qu'il y puist mettre et enveloper son argent et nouer le pan au droit neu. Et sur la chemise doit avoir ung coteron de blanchet ou de gris camelin sans manches : lequel coteron doit estre double par devant depuis les espaulles jusques à la ceinture, pour garder sa fourcelle et son estomach des vens et tempestes, et pour champaier plus seurement après ses brebis, car elles sont de telle nature, que voluntiers vont contre vent. Et pour ce doit estre ledit coteron double par devant. Et sur le coteron doit avoir une

cote de blanchet ou de camelin gris à deux poinctes, l'une par devant, l'aultre par derrière et à manches, et si large et ample qu'il y puist entrer aysément sans boutons : car il ne lui affiert pas à avoir boutonneures laches ou aultres empeschemens qui le puissent nuyre au vestir : mais y doit entrer de plain comme en ung sac, ou en la tunique Aaron. Et par dessus la cote doit avoir ung surplis de fort treslis à manches à quatre noyaux ou boutons, de la façon mesme de la coste. Ce surplis garde le berger de la pluye, et aulcunesfois convient-il que il le despouille pour enveloper l'aigneau, quand il est faonné aux champs. Par dessus son surplis doit avoir une grosse ceinture de corde menue et forte, faicte par manière de tresce en trois cordons à une boulle de fer ronde. Et à celle ceinture doit pendre et avoir plusieurs choses.

Premièrement, et pour honneur, y doit prendre la boiste à l'ongnement en ung estuy de cuyr. Et est bien à noter que le bon berger ne doit non plus estre

trouvé sans la boiste à l'ongnement, que le notaire doit estre sans escriptoire : car ce est le plus notable et nécessaire de ses instrumens et oultilz. Avec ce doit-il avoir ung canivet ou coutel agu, pour picoter et oster la rongne des brebis, affin que l'ongnement y puisse mieulx entrer et que la brebis soit plus tost guarie. Aussi convient-il que il porte ung cyseaux pour couper et aonnier la laine de la brebis par dessus la rongne. Le berger doit porter alesne à coudre soulliers, bobelins, semelles et tacons : laquelle alesne doit estre en ung instrument de fust pour bouter le fer de l'alesne jusques au meilleu du manche, et par dessoubz le doit attacher d'ung noyau ou d'ung anneau de cuyr pour mieulx fermer. Item, à celle ceinture doit porter un aguillier à mettre ses aguilles quarrées et rondes. Lequel aguillier est de l'oz de la cuysse d'une oue, menu et longuet, ou de l'oz d'ung pied d'aignelet, et estre mis et attaché avecques le pendant de l'alesne. Encore doit le berger avoir boisset ou coutel à forte alemele à

trencher son pain, à manche de deux pièces plates de tylleul ou d'aultre tendre bois, et le manche doit estre lyé tout au long d'une menue cordelete de fil bien curée, pour le mieulx tenir et pour estre plus fort. Et la gaine du coutel doit estre d'une vieille savate de l'empigne d'ung soullier vieulx, de vache, bien couseue et faicte par le berger à la mesure ou quantité dudit coutel. Celle gayne doit estre pendue à la ceinture d'une cordelle de gros fil de chanvre ou d'une vieille lanière renouée.

Après doit pendre à la ceinture ung guyteau ou fourreau, de vieulx cuyr mesgissié ou du cuyr de la peau d'une anguille, pour mettre les flaiaux du berger, lequel fourreau doit estre de la quantité des flaiaux. Et, par dessus toutes ces choses devant dictes, le berger doit porter et ceindre sa panetière pour mettre le pain pour luy et son chien. La panetière doit estre de cordelle trelliée et nouée au droit neu, en manière de la harace au potier de terre. Et celle panetière doit estre attachée au senestre costé

du berger, car il ne doit point empescher son dextre costé, affin que plus prestement il puisse tondre, recoper, oindre, seigner ou besongner sur les brebis, se mestier est. A la panetière doit estre attachée une cordelle de une toyse et demye de long, que l'on appelle la laisse du chien, et doit estre redoublée jusques au point de la panetière, et au meilleu doit avoir un cuyret avec un petit bignet de bois pour attacher le chien et pour le destacher et envoyer tost et délivrement contre les loups ou aultres males bestes qui vouldroient meffaire aux brebis.

Le chien du berger doit estre ung grand mastin fort et quarré, à grosse teste, et doit avoir entour du col ung collier armé de crampons de fer aguz, ou de clous longs et aguz, boutez parmy le fort collier de cuyr à plates testes, et aulcuns en y a qui ont colliers de plataines de fer fermans à charniers pour résister aux loups sur les champs, ou aux larrons, se aulcuns en venoient par nuict aux herbergeries, là où les brebis

sont emparchées. Et aussi, pour l'armeure du collier, le mastin est plus hardy et plus animé, et ne seroit pas si tost estranglé des loups, car il en a plus grand deffense contre eulx. Ce mastin suyt le berger et luy tient bonne compaignie quant il menge son pain, quoy qu'il soit de la deffense : car tel est amy à la despense qui ne l'est pas à la deffense. Quand le berger a un bon mastin loyal et hardy, il est très-prouffitable à la garde des brebis.

Le berger est aussi noblement paré de sa houlette selon son estat de berger, comme seroit ung évesque ou ung abbé de sa croce, ou comme ung bon homme d'armes est bien acésiné et asseuré quand il a ung bon glaive pour la guerre. Combien que l'on ne doit pas faire comparaison de telles choses : car elles ne sont pas pareilles de trop loing. Et jaçoit que la croce du prélat soit de plus grant dignité et de plus grant honneur que le glaive, ne que la houlette, et que il ayt différence, considérées les choses à considérer selon l'estat des personnes :

néantmoins il y a bonne et ydoine convénience, car, selon Dieu, qui est le plus grant, il se doit humilier et soy faire comme le plus petit quant est à humilité, et selon la doctrine de l'Évangile, non pas par tout. Et ces troys choses, la croce, le glaive et la houlette représentent troys estatz en ce monde.

La croce est tenue de nous enseigner et corriger espirituellement sans lance et sans espée, et de prier et supplier humblement à Dieu pour nous, c'est-à-dire pour le glaive et pour la houlette.

Le glaive doit défendre, par sa puissance temporelle et corporelle, la croce et la houlette, de tous les adversaires qui contre raison les vouldroient inquiéter et molester indeuement.

La houlette, qui en ceste partie peult et doit estre comparée à la bèche dont l'en fent et laboure la terre, doit curer au prouffit de la croce et du glaive, à ce qu'il leur puist livrer et administrer alimens et nourriture, du prouffit de son labeur et de sa garde.

Ainsi peult apparoir qu'il y a convé-

nience et qu'ils conviennent l'ung avec l'autre, pour soustenir le bien publique chascun en son degré. Pour ce est la houlette convenable au berger, aussi comme la croce au prélat, et le glaive ou l'espée à l'homme d'armes, c'est-à-dire à la seigneurie temporelle qui est en puissance de espée.

Et se les troys veullent faire chascun son devoir, tout est bon et en tous estatz : car, aux champs, à la ville, au moustier, se entreaydent de leur mestier.

La houlette est ferrée d'ung long fer concave en aguisant, et la bouterole où l'en met et fiche le manche long et ront, doit estre bien clère et burnie de terre légière : ou elle est souvent boutée pour chastier les brebis et aigneaux. La hante de la houlette doit estre de nefflier, ou d'aultre bois dur et ferme. Au premier bout de la hante ou baston doit estre le fer dessusdict concave et un peu courbe pour coper et houler la terre légère sur les brebis : car de houler est-elle dicte houlette. A l'au-

tre bout de dessoubz doit estre ung crochet de fust, de la nature et essence du bois du manche mesmes, qui tel le peult trouver, et si non, si soit faict le crochet par adicion d'ung trou ou d'une cheville de estrange bois. Par ce crochet du bout de la houlette sont prises, tenues et acrochées les brebis et les aigneaux, pour visiter s'il y a rongne pour oingdre, pour seigner et mettre à obéissance, et pour y pourveoir de remède.

Avec la houlette convient-il que le bergier ait baston et que il ait corgées de trois lanières de cuyr ou de trois cordeles menues, pour corriger et chastier les brebis en temps deu : car grans biens et grans proffitz viennent de la bonne correction.

Il affiert au bergier que il soit affublé d'ung grant chappeau de feutre rond et bien large. Et par devant, sur le chef, doit estre redoublé de plaine paume ou plus. Le redoublement est nécessaire pour deux choses. L'une pour défendre le berger de la pluye et mal temps, quand il va contre vent après ses bre-

bis. L'aultre pour le proffit de son maître de qui sont les bestes. Car toutesfois qu'il convient que le berger fasse oincture sur ses brebis, quant aulcunes en y a de rongneuses aux champs, et il faict tonsure de ses cyseaux pour descouvrir la laine, pour attaindre la rongne, il met les recoupes de la laine et les tonsures au ploy et redouble de son chappeau, et les doit porter et rendre à son maître à l'hostel : car il est tenu de faire et garder le proffit de son maistre, en faisant son office de bergier. D'aultre part, ledict chappeau est moult proffitable et ydoine au berger, tant pour obvier à la pluye, vens et tempestes des temps, comme pour la garde de son chef. Et est droit estat de pasteur, de porter grant chappeau et rond.

Mais il y a différence entre les chappeaux des prélatz et les chappeaux des bergers. En ce que les chappeaux des prélatz sont de plus chère chose que n'est le feutre, et, aussi, ne sont-ilz point reploiez ne redoublez par devant. Et peult estre que ce est pource que ilz

ne veullent pas reporter aulcun prouffit à leur maistre qui les a commis au gouvernement où ilz sont : car les prélatz tondent et prennent voluntiers et retiennent tout le prouffit pour eulxmesmes, comme l'on dit.

En yver temps, affiert au berger, que il ayt moufles pour garder ses mains de la froidure. Lesquelles moufles il ne doit pas acheter, mais les doit faire de sa science ou à l'aiguille en laschant dè fil de laine filé de main de bergerette, ainsi comme l'on faict les aumuces, ou il les doit faire de plusieurs pièces de draps et de plusieurs couleurs que le berger quiert à son avantage. Et quant elles sont eschequetées, elles en sont assez plus jolies. Et quant il ne faict pas trop froit, ou quand il convient que le berger face besongne de ses mains, il doit pendre ses moufles à une billette à sa ceinture dessus devisée.

Des instrumens doit avoir le berger, avec ses flaiaux, pour soy esbatre en mélodie. C'est assavoir, fretel, estyve,

douçaine, musette d'Alemaigne, ou autre musette que l'en nomme chevrette, chascun selon son engin et subtilité. Et puis que le berger est ainsi armé de toutes les pièces dessusdictes, afférans à son mestier, il peult champayer seurement, la houlette en la main, en gardant ses brebis.

CHAPITRE IX

DE LA GARDE DES MOUTONS POUR TOUTES LES SAISONS DE L'AN : ET PREMIER, DU MOYS DE JANVIER

OR dirons proprement de la garde des brebis et par ordre en chascune saison, en commençant au moys de Janvier, pource que Janvier est le premier moys et l'entrée de l'an, selon le kalendier.

Du moys de Janvier sont les brebis portières moult griefves et pesantes des aigneaux et faons qui sont en leurs ventres. Et aulcunes aignelent et faonnent oudict moys, quand elles ont esté luites et saillies en Aoust : car, aussi comme des fruictz, les unes sont plus hastives que les aultres.

Et encontre ce, la pourveance divine y a mis bon et convenable remède : car, audit moys, les loups suyvent les louves et vont après elles pour faire leur cohit, et, par ce, se oublient en ce moys, et ainsi ne font point de dommage aux brebis. Car se ne fust l'empeschement qu'ilz ont lors de poursuir leur chaleur et de continuer avec les louves, ils effondreroient les ventres des brebis pour avoir les aigneaux. Mais Dieu ne le veult pas, qui ainsi y a pourveu par sa grace.

Au moys de Janvier se doit le berger lever moult matin et, si tost qu'il voit le jour, se doit desjeuner et menger du pain et du potage qui est demouré et gardé du soir du jour de devant. Et bien

matin, doit mener les bestes aux champs se il n'y a empeschement de pluye ou de blanche gelée.

Dudit moys de Janvier, les brebis portières qui ont esté saillies du Septembre précédent, approchent le temps de faonner sur le Febvrier. Et pour ce, doit-on eschever de les mener aux champs, à la blanche gelée, pour le péril et inconvénient qui en ensuit. Pource que la blanche gelée faict mourir les aigneaux ès ventres des mères, et faict les brebis abortir, et les petitz aigneletz ainsi mors sont nommez avortons.

Et se le berger est jeune et ne soit pas encore instruict suffisamment en ceste science, il se doit adviser que il face à l'exemple et à la semblance des aultres bergers de la ville où il demeure, ou des aultres villes voysines, avec lesquelz il doit converser et de eulx apprendre l'art et usage, car en apprenant devient-on maistre.

CHAPITRE X

DU MOYS DE FEBVRIER

Au moys de Febvrier doit le berger lever bien matin devant le jour, pour affourager ses bestes portières de feurre de bled pour les réconforter. Et pource que en Febvrier faict communément noire gelée, le pasteur doit mettre ses bestes aux champs

bien matin. Car la noire gelée essuye l'herbe, et adoncques les bestes paissent voluntiers, et l'herbe ainsi essuée leur est moult proffitable : et s'il advenoit que par jour survinst rousée, ou pluye, ou dégel, dont les herbes fussent mouillées, le berger doit donner à ses brebis, au soir, du fourrage de favatz de fèves et non pas de celuy de pois : car le fourrage de fèves est sec, et celuy des pois est moiste.

Audict moys de Febvrier, le berger ne doit point porter de houlette, car il n'en est besoing, pource que les brebis portières sont griefves et prestes à faonner. Si ne doit pas jetter terre sur les brebis ne les batre de corgées, qu'il ne les froisse ou blesse, et de son povoir doit garder qu'il ne nuyse aux bestes ne aux faons. En lieu de houlette doit avoir et porter ung crochet de couldre, pour prendre ses bestes par le pied, s'il en y a aulcunes qu'il vueille oingdre ou luy faire quelque chose nécessaire au mestier. Et, pour chasser ses brebis, doit porter une vergette de saulx déliée, à

troys cyons, dont il les fiert, en lieu de corgées, pour moins blecer les brebis.

Audict moys le berger ne se doit point seoir, ne point esloigner de ses bestes, mais doit estre curieux de ses bestes et avoir l'œil sur elles moult ententivement : affin que se aulcune faonnoit, ou aigneloit aux champs, qu'il y puist secourir et ayder incontinent, comme il affiert. Car, par la coulpe et défault des mauvais et nices bergers, plusieurs aigneletz faonnez aux champs ont esté mengez des corbeaux, des huas, et des corneilles, ou dommage du maistre. Au soir, quant le berger revient du pasturage, il doit ramener ses bestes le petit pas, tout doulcement, sans travailler, et les doit establer spacieusement : car, audict mois de Febvrier, est moult proffitable chose quant celuy bestial est au large. Et quand le berger veult aller coucher, il doit visiter ses brebis, et les faire lever : car le trop gésir en ce temps leur pourroit nuyre pour les faons qui sont en leurs ventres. Et doit estre si très-curieux que il ne doit dormir seu-

rement, se il ne sent son fouc en bon estat et convenable. Et en ce temps doit laisser les huis et fenestres des estables ouvertes, quand le vent de bise vente, pour y recevoir ledict vent de bise : car il vault et proffite aux brebis en ce temps. Et se autres vens ventoient, le berger doit estouper les fenestres et clore les huys des bergeries : pource que lors nul aultre vent n'y proffite que celuy de bise.

Si tost comme la brebis aignèle ou faonne, le berger doit estre tout prest pour présenter l'aigneau devant sa mère, affin que par elle soit nettoyé et conréé, selon l'introduction de nature. Et quant l'aigneau est nettoyé, on doit prendre la brebis et la coucher sur le dextre costé emprès l'aigneau, si que il puist prendre le pis qui est la mamelle de sa mère et succer du laict pour sa nourriture. Et lors le berger doit plumer et oster de la laine du pis de la mère au lez par devers le ventre. Et ne doit pas plumer par derrière, pour ce que la gelée et la froidure dudict moys

de Febvrier feroit grant mal à la brebis.

Et, avec ce, le berger doit prendre le pis de la brebis et espraindre par ses doigs deux ou trois goutes du premier laict de chascune broce de la mamelle, et laisser couler sur terre, ainçois que l'aignelet en gouste. Car ces premières goutes de laict sont nommées bet et ne sont pas saines. Car si l'aignelet le goustoit, il pourroit encourir une maladie que l'en appelle l'affilée, de laquelle les aigneaux meurent et périssent souventesfois. Et de celle maladie et d'aultres sera dict ès chapitres des maladies et des cures et remèdes. Et pendant ce que on veult guarir l'aignel du mal de l'affilée, l'en ne doit pas tirer ne traïre le laict du pis à la mère de l'aigneau, mais s'en doit garder par deux jours du moins, affin que le laict de la brebis décroisse. Car, par la grand habondance du laict en la nouvelleté, après ce que la brebis a faonné, vient le bet en la mamelle de la beste, lequel bet est de grosse nature et de grosses humeurs : et pour ce, est périlleux à l'aignelet et à sa nourriture.

Et quand le laict de la brebis est aïnsi purgé par deux jours et est plus valable, l'en doit prendre l'aignelet et remettre à sa propre mère. Et lors doit-il demourer et gésir avec la mère par quinze jours et quinze nuictz continuellement et non plus, sans oster ne séparer d'avec la mère. Et est à noter que, se l'aigneau demouroit avec sa mère plus de quinze jours sans l'oster, et il mouroit en celle demeure : ce seroit la coulpe dudict berger, et seroit tenu au rendre et restituer à son maistre. Car chascun berger doit savoir que la longue demeure de plus de quinze jours avec la mère souloie engendrer communément aux aigneaux une maladie que l'on appelle le pousset : dont les aigneaux meurent souvent. Et n'y a que peu ou néant de remède contre celle maladie du pousset.

Et, pour y obvier, le berger doit oster les aigneaux d'avec les mères quant ilz y ont esté par quinze jours, comme dict est, et les doit establer et mettre en ung toict ou estable tout par eulx. Et chascun matin les doit laisser alaicter leurs

mères, ainçoys qu'ilz voisent aux champs.

Et quand les brebis reviennent des champs au soir, le berger les doit laisser reposer, ainçois qu'il leur baille leurs aigneaux pour alaicter. Pource que, quant les brebis sont travaillées, leur laict est chault et batant : et n'est pas bien attrempé pour les aigneaux. Car aucunesfois, pour alaicter les mères lassées, vient aux aigneaux une maladie que l'en appelle le bouchet, de laquelle yceulx aigneaux meurent souvent.

Et après que les aigneaux sont séparez et ostez d'avec leurs mères, quant ilz y ont esté la première quinzaine, et qu'ilz sont mis et establez tout par eulx : en aultre quinzaine ensuyvant, ilz ne doivent menger aultre chose que du laict de leurs mères seulement. Et, ainsi que dict est, doivent estre gouvernez et gardez par ung moys entier, sans ce que il mengent que pur laict. Du surplus de la garde et de nourriture des aigneaux sera dict ès moys ensuyvantz.

CHAPITRE XI

DU MOYS DE MARS

Au mois de Mars, le berger doit avoir grand considération, aviser en quelz pastis il maine ses brebis. Pource que lors la terre jette ses vapeurs, et les grosses herbes commencent à croistre et yssir de terre, mesmement une male herbe que l'on

nomme bouveraude : et est de maulvaise digestion, et moult nuysant aux brebis, ou guoitron de leur gorge : car, si tost comme les brebis ont gouté de la bouveraude, il convient que le berger soit tout prest pour les ayder et secourir, et incontinent leur fault du sel en la bouche, pour donner occasion de boire, pour digérer et avaler l'amertume de la bouveraude.

Le bon pasteur se doit garder souverainement de conduire ses bestes en pasture, audict moys de Mars, en lieux marescageux, bas et moistes. Car lors naist et croist ès palus une herbe très-périlleuse, à une petite fueillette ronde et bien verte, que l'on appelle dauve, laquelle les brebis convoitent moult à menger, mais elle leur est trop nuysant et dommageuse : car, si tost que les brebis en ont gousté et l'ont avalé en leurs entrailles, la dauve est de telle nature, qu'elle demeure et se adhert au foye de la brebis ou aultre oeille. Et celle male herbe ne remonte plus, ne revient à runge à la gorge de la beste, comme font

aultres herbes. Mais, de celle dauve par sa corruption sur le foye sont engendrez une manière de vers qui par pourriture ont vie et mengent et corrompent tout le foye de la beste : dont elle est mise à mort par l'infection de ladicte male herbe nommée dauve. Et après ce que la brebis l'a reçeu et mengé, on s'en peult appercevoir à ce que elle boit plus souvent et plus habondamment que quand elle est saine. Et se peult celle maladie des dauves tapir et latiter ès brebis ung an ou plus : mais, en la fin, convient-il que elles en meurent. Car la dauve destruict le foye, et le foye est ung des trois membres principaulx où la vie gist, après le cueur et le cerveau : et par ce, la brebis endauvée ne peult vivre. Si doit bien doncques le berger eschever que il ne conduise ses brebis près des lieux et marescages, esquelz croist et règne ladicte dauve, par tout le temps d'esté.

Et quant au gouvernement et garde des aigniaulx audit mois de Mars : quand les aigniaulx ont ung mois passé, qu'ilz

commencent à croistre, et leurs membres se forment, le berger leur doit donner du fourrage pour leur nourriture : c'est assavoir du foing et de l'avaine : et aulcunes fois de la vesche déliée : non pas de la plus grosse, et ung pou après, de l'aultre. Et doit-on bien adviser que on ne leur donne trop de vesche : car elle est trop forte. Et au commencement, leur doit-on donner de l'avaine, meslée avecques bran que aulcuns nomment gruis ou tierceul. Et doit le berger eschever que il ne donne aux aigniaulx trop à boire en leur estable : car planté boire leur nuyroit. Et qui leur veult donner à boire, pour en avoir esbatement, mette de l'eaue clère en ung bacin ou chaulderon, ou aultre beau vaisseau bien cler et bien escuré : car les aigniaulx se mirent voluntiers au vaisseau cler, et y prennent grand plaisance. En tous ces points doit le berger estre curieux.

Et quant à la garde et gouvernement des aigniaulx et antenois, doit garder bien et diligemment la doctrine dessusdicte : espécialement que bouveraude ne

dauves ne leur puissent nuyre. Et, en oultre, audict mois de Mars, le berger doit eschever curieusement que ses aigniaulx il ne mette soubz la répercussion du soleil : car, en ce mois de Mars, le soleil est au signe du mouton, qui est fort et vertueux. Et lors le soleil, par sa grand vertu, pénètre et perse de ses rais jusques au cerveau des aigniaulx et leur engendre une merveilleuse maladie que l'on appelle avertin : qui les fait tournoier, dont ilz sont tous escervelez, et en affolent et meurent par maintes fois. Item, audict mois de Mars, le berger ne doit donner à boire à ses brebis ou aigniaulx, se ce n'est en cas de grand nécessité : comme contre l'herbe bouveraude, ou pour trop grand chaleur de soleil, et, se besoing en est, leur doit faire boire eaue courant, s'il estoit en lieu où il en peust recouvrer. La cause pourquoy on doit faire abstenir les brebis de boire, au moys de Mars, est pource que lors les eaues ne sont pas bien saines, pour les mutations de l'air et du temps : qui est tourné en ver que l'on

dit printemps, et pour ce que la terre est lors eslargie et poureuse et jecte lors ses vapeurs et superfluitez : comme dict est. Et par ce, en celuy mois, le boire n'est pas prouffitable au bestial : mais est bon de mener en pasture par les gaschières aux herbes tendres et nouvelles, pour séder et appaiser leur soif, et pour obvier aux bruvages des flotz, des mares et des eaues, qui lors sont plus périlleuses qu'en aultres saisons.

CHAPITRE XII

DU MOYS D'AVRIL

Au moys d'Avril, le berger se doit lever fort matin pour visiter ses brebis, et pour ouvrir les huys et fenestres des estables pour leur donner l'air du matin. Car il leur fait grand bien. Et doit le berger voir aux champs, pour savoir de la qualité du temps. Et

se il fait bon pasturer, il doit incontinent mettre hors ses brebis et les mener champaier. Et qui fréquente les champs, il doit bien adviser selon les vens et les nuées : car il y a aulcuns vens, lesquelz chassent les nuées et les bruynes devant la face du soleil : parquoy l'air devient pur et serain et fait beau temps. Et aulcuns autres acueuvrent l'air de nuées et amainent la pluye, et mesmement ung des vens que l'on appelle *plongel*, qui vient de devers Occident : car il fait le temps pluyieux, de son soufflement. Si voit-on tout communément que, audict moys d'April, souloie venter et souffler ung vent que l'on nomme *galerne*, qui vient de devers Septentrion, entre Occident et Bise, plus souvent que nul des aultres, lequel vent de galerne les bergers le mauldissent, et le pays dont il vient. Le berger, par généralle doctrine, doit avoir considération aux temps et aux vents, tant au moys d'Avril comme ès aultres moys de l'an. Et doit eschever le berger, que il ne maine ne conduise ses brebis en pasture contre le vent de

solerre que aulcuns appellent Nort : qui vient de devers Midy : lequel est nuysant et dommageable aux brebis : car il les fait enfler de son esperit et de son soufflement. Si le doit le berger eschever en tant que il peult : car il advient souvent que, quand les bestes en sont enflées, il y convient mettre remède par seignée ou aultrement. Comme cy après en sera dit plus à plein des cures et des seignées.

CHAPITRE XIII

DU MOYS DE MAY

Au mois de May, est le temps doulx et serain, et ne fait pas encore trop chault : et est tout flory sur terre : car elle a lors vestu sa belle robbe qui est aornée de plusieurs belles florettes de diverses couleurs ès bois et ès prez : et sont lors les pasturages tous

pleins de belles herbes et tendres. Au mois de May, a-l'on coustume de tondre la laine des moutons, des brebis portières, des antenoises, et des aigniaulx : car lors est la laine meure. Et aussi plus convenable et trop plus prouffitable chose est de dépouiller lors et tondre les brebis, que en nul aultre temps : tant pour la chaleur attrempée du temps, comme pour l'aisement de la pasture.

De la manière de tondre les bestes dessusdictes, et comment on les doit prendre souef : et lyer les pieds d'une lanière ou d'une cordelle de laine molle, pour moins blecer : et du surplus de faire la tonsure, que l'on doit faire le plus prouffitablement que l'on peult, ne sera peu ou néant parlé en cest traicté : pource que la tonsure n'est pas de la propre essence du droit art du mestier de la bergerie. Car, combien que ce soit des dependences, toutesfois les bergers n'ont pas coustume de tondre leurs brebis. Et pour ce, s'en passe ledict Jehan de Brie.

Au dit mois de May, doit le berger mener ses bestes tart aux champs : et

aussi doit-il revenir tost à l'ostel. Tart, pource que les rosées de May nuysent au bestial à laine ; car avec la rosée se mesle aulcunes fois brouillas ou miellaz, qui moult empirent les herbes et les fueilles. Et sur les fueilles des ronses, le peult-on cognoistre et appercevoir plus tost que ailleurs. Et les brebis de leur nature mengent voluntiers les fueilles des ronses, quand elles y peuvent advenir. Et aulcunes fois, pour celle convoitise, y laissent de leur laine, et de leur despouille, en allant trop près des ronses poignans. Cestuy meffait doit-on pardonner aux brebis, par l'exemple des hommes : considéré que les hommes sont discretz et raisonnables, laissant bien leurs despouilles en la taverne, ou en aultres lieux, pour leur fole volunté accomplir, ce n'est pas grand merveille des brebis, qui sont brutes et non raisonnables, se elles perdent de leur laine pour accomplir leur désir et leur appétit : et, pour y obvier, doit aler le berger tart, que les rousées ne nuysent aux bestes à laine : et d'aultre part, le tost repérer

leur est bon : pour eschever la force de l'ardeur du soleil, quand il est en sa ferveur et chaleur vers heure de midy.

Et audit mois de May le berger doit clorre et fermer les huys et fenestres de ses estables, par jour : et, par nuyt, les doit laisser ouvertes pour recevoir l'air de la nuit : et, le temps serain ès estables, pour le bien, attrempance, et aisement des brebis. Et ne doit-on point nettoyer les estables pour les causes et raisons dessusdictes. Encore doit-on bien noter que qui veult faire tondre les jeunes aigniaulx de la première tonsure, on ne les doit point laver, posé qu'ils fussent crotez : car qui les laveroit pour nettoyer leur laine, quand on les vouldroit laver, il feroit son grand dommaige : et est bien esprouvé, pource que, quand on les lave et nettoye en l'eaue, ilz s'esbahissent et tressaillent, et aulcunes fois l'eau leur entre ès oreilles et en deviennent lours et estahieux, tellement qu'il en sont tous affolez. Et ont les veues torves, et ne sont pas proffitables à garder. Et pour ce, est-il bon et expédient de tondre les

aigniaulx sans laver. Des moutons et des brebis n'est-il pas à faire pareillement : car on ne les doit pas tondre sans laver.

Quant les aigniaulx sont tondus et despouillez de leur première toison, le berger doit estre curieux de mener son troupeau d'aigniaulx, incontinent après leur tonsure, parmi ung chemin sec et pouldreux, affin que la pouldre que ilz esmouvent de leurs piedz se prengne sur eulx, et qu'il en soyent empouldrez, par deux jours ou trois. Et la raison est pource que la pouldre leur fait cotelle sur leur chair et les garantist et deffent de rongne ou de clavel, qui est une moult maulvaise maladie et nuysant aux brebis et aigniaulx, comme cy après sera dit. Et s'il avenoit que, sans moyen, après la tonsure, fist temps pluvyeux; parquoy les aigniaulx ne peussent eulx empouldrer ou chemin, pour l'empeschement de la pluye, comme il eschet aulcunes fois, lors doit-on tenir lesditz aigniaulx ès estables : mais le berger contre l'empeschement y doit pourveoir, et doit prendre de la cendre, et aultre

pouldre sachée bien déliéement. Et icelle pouldre doit jecter sur ses aigniaulx, pour les empouldrer et pour iceulx garder et garantir, comme dit est : car celle pouldre leur fait une manière de cotelle sur leur petite laine, laquelle leur est moult prouffitable, et les deffent et garde de rongne et de clavel, et si les garantist de la pluye. Et n'est pas doubte que à mesure que la laine leur croist et revient, elle déboute celle pouldre et emporte avec soy amont, et la chair des aigniaulx demeure nette et pure soubz la laine, et en la fin se purge la laine par son suyn, et chasse la pouldre hors. Ainsi les aigniaulx demeurent sains et netz, moyennant ladicte pouldre. Pareillement est la pouldre convenable, nécessaire et prouffitable, aux moutons, aux brebis et aux bestes antenoises. Et les doit-on semblablement empouldrer, après leur tonsure incontinent, et sans moyen, pour icelle garantir et deffendre des maladies dessusdictes, et pour garder la chair soubz la laine.

CHAPITRE XIV

DU MOYS DE JUING

Au mois de Juing, doit le berger aviser curieusement en quelles parties il maine ses brebis en pasture, pource que, en ce mois de Juing, croist une herbe aux champs que l'on appelle *poucel*. Cette herbe est de deux manières. L'une a la fueille crete-

lée et la tige verte, et est bonne. L'aultre a la fueille ronde et la tige vermeille et pelue, et est si maulvaise, que quand la brebis en menge, elle pert son runge et devient malade.

En ce mois de Juing, se doit le berger lever, au point du jour, pour faire traire le lait de ses bestes, et puis les doit mener aux champs bien matin, car lors y fait-il bon. Et, au retourner des champs, les doit garder de trop grand chaleur : car la chaleur du soleil nuyst à la chair d'icelle brebis, pour la pauvreté de leur laine. Et la chaleur des bestes peult le berger assez appercevoir à son mouton sonnailler. Car, combien que par raison il soit le plus gras, dont il n'est pas sitot féru ne surpris du soleil : toutesfois le sonnailler se arreste tout coy, quant il a grand chauld, et trippe des pieds et remue sa queue, et ce sont les signes de la chaleur, et aussi est-il environné des mouches, quand il est arresté. Si y doit pourveoir le berger et faire umbrager ses bestes, et mener paisiblement ès estables. Et n'est force

que les brebis menge beaucoup, au mois de Juing : car la gresse de ce mois ne leur est prouffitable.

En ce mois doit le berger mener ses bestes hors des friches et des chemins herbeux, et les doit tenir ès gaschières et ès haultz lieux en planté de chardons : car la pasture des chardons leur est bonne. Et quand elles mengent voluntiers les tendres chardons, ce est vray signe que elles sont saines. Et se elles n'en veulent menger, ce est signe que elles sont usées, mal saines, et ne sont pas dignes de nourrir. Si doit considérer le berger et en adviser son maistre, pour son prouffit. Et à heure de prangière, audit mois, ne doit pas le berger mener ses brebis après disner contre soleil : mais doit tourner le dos au soleil et les conduire ès valées où les herbes sont plus moistes, et n'est pas doubte que les brebis voyent mieulx l'herbe verdoier, quand elles ont les doz tournez au soleil, que se le ray du soleil luysoit parmi les yeulx. Et est assavoir que lors une herbe, nommée chaillie, leur

est moult prouffitable et nourrissant, et leur fait avoir bon ventre : car, se les brebis estoient enflées ou mal mises d'aucune male herbe, la chaillée les guérist et leur est vraye médecine. Et soit adoncques le berger saige et discret, en ramenant ses brebis.

CHAPITRE XV

DU MOYS DE JUILLET

Au mois de Juillet, doit le berger lever matin aussi, comme au mois de Juing. Et jaçoit que audit mois de Juing soit dit et conseillé que le berger doit mener ses brebis ès gaschières et ès haultz lieux : toutesfois, en ce mois de Juillet, se doit gar-

der d'une herbe que l'on appelle *sauvres*, à une petite fueillete jaulne, laquelle herbe de sauvres est tant nuysant au bestial, que se les brebis la mengent ainçois que la fleur y soit, elles en sont enflées, et de la malice de l'herbe sont en péril de mort. Quant les brebis ont trop chauld, assez est dit, au chapitre des reigles généraulx, en quelle manière on les doit refroidir et umbrager.

CHAPITRE XVI

DU MOYS D'AOUST

En Aoust, doit le berger lever matin comme dessus, et soy desjuner d'une soupe en eaue, ou du lait cler, et ne doit porter pain en sa panetière, fors pour son chien. Et ne doit point porter de houlette ne d'aultre baston, fors que une verge de coul-

dre en sa main, par manière d'esbatement.

En Aoust, le berger ne doit pas mener ses bestes en friches, en gaschières, ne en pasturaiges où il ayt verdure : mais les doit mener et tenir ès chaumes et esteules où les blez et avoines ont esté soyez. Et illec doivent prendre les brebis leur pasture et non ailleurs, au moins selon la coustume de France, et de Brie, laquelle est telle que chascune berger peult mettre ses brebis ès chaumes aux champs tout aussi tost que les gerbes en sont ostées. Et, devant disner, les doit ramener assez tost ès estables et les laisser reposer, et attendre jusques à haulte prangière, et après disner doit aller tart aux champs et y doit tenir ses brebis jusques à une lieue de nuyct.

Au mois d'Aoust, et aux moys ensuyvant, peult-on faire et laisser gésir les brebis hors des estables et emmy la court ou ailleurs : mais que ce soit en lieux seurs.

En Aoust, le berger doit garder ses

brebis qu'elles ne soyent enflées de menger trop d'espis : car mort s'en pourroit ensuyr, qui n'y pourvoiroit de remède.

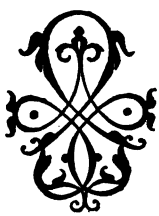

CHAPITRE XVII

DU MOYS DE SEPTEMBRE

Au mois de Septembre, doit le berger mener ses brebis matin aux champs, et, pour pasturage, les doit conduire, devant disner, ès terres et chaumes où il y a eu blez. Et après disner, ès lieux où il y a eu avoines, pour asouplir contre le vespre, et doit

eschever terres maigres et pierreuses : car lors y croist une herbe que l'on nomme *muguet sauvaige*, que les brebis mengent voluntiers : mais elle leur est nuysant et mal prouffitable. Et est ainsi comme semblable à la treffle, en fueille et verdeur : mais elle est plus haulte et a une fleur plus jaulne par rinsiaux. Et sur celle herbe et ses rinsiaux descent une manière de bylos : lesquelz descendent de l'air, semblables à fil de coton qui se adhèrent à celle herbe de muguet, et y demeurent, et en eulx se nourrissent areignes, vermines et ordures envenymées. Et pour convoitise de l'herbe, les brebis la mengent avec l'ordure et en enquièrent une grand maladie, que l'on appelle yrengnier, qui tient en la teste, et dont la brebis est enflée et envenimée en péril de mort. Et mourroit de celle maladie, se l'on n'y mettoit remède.

En celuy mois de Septembre, par commune ordonnance de nature, les brebis portières sont luitées et saillies des moutons masles, pour propaginer et

continuer l'espèce des bestes à laine par génération, selon la bonne disposition du souverain pasteur, créateur et conditeur de toutes choses immorteles, morteles, raisonnables, brutes, animées et sans ame. Si advient, à la fois, que aulcunes brebis portières sont luitées et saillies en Aoust. Et aussi sont-elles plus hastives à faonner, devant Febvrier.

Audit mois de Septembre, le berger doit estre diligent de la garde de ses moutons saillans, qui luysent les portières femeles. Et ce mois durant, doit faire gésir les moutons et portières emmy la court ou en autres lieux seurs, hors des estables, et les visiter souvent.

CHAPITRE XVIII

DU MOYS DE OCTOBRE

En Octobre, mette le berger ses brebis matin aux champs pour pasture, et eu regard à la qualité du temps, comme dit est dessus. Et, au matin, les doit tenir et conduire ès nouvelles gaschières : car les nouvelles herbettes et chardons qui crois-

sent ès nouvelles gaschières leur sont moult prouffitables. Et, après disner, les doit mener ès chaumes et ès esteules comme en Aoust, et les tenir ès chaumes jusques à une lieue de nuyct ou environ. Et pource qu'en ce temps les bestes ne sont pas encore refroidies et tiennent encore grand partie de leur chaleur pour le cohit naturel : et que les chars des bestes portières ou moutons ne sont pas lors bien convenables à menger : la seignée audit mois est deffendue, et toute médecine à faire à tout bergin, tant aux moutons comme chastris, portières, brebis, antenoises et aigniaulx. Excepté que se aulcune en estoit découragée de menger ou malade par aulcun accident, l'on luy doit donner à menger des fueilles de choulx, pour son appétit recouvrer.

CHAPITRE XIX

DU MOYS DE NOVEMBRE

En Novembre, le berger doit mener et conduire ses brebis ès chaumes et esteules, comme dessus, pour pasturer le regain des herbes qui sont regaynées : car la doulceur d'icelles leur sont moult nourrissant et prouffitable. En ce mois de Novembre,

est deffendue la seignée et médecine, tout ainsi comme en Octobre. Et, se les moutons sont descouragez en ce mois, le berger leur doit donner à menger du sel ung peu. Et pource que, en l'yver, pleut plus souvent qu'en aultre temps : quand il a pleu et que le berger meine ses brebis en pasturage près des bois, il doit estouper et emplir les sonnettes de ses bestes, tellement qu'elles ne puissent sonner ne faire noise. Car les loups ne peuvent bonnement endurer la pluye, pour les dégoustz des ruisseaulx et des fueilles du bois, qui leur chet ès oreilles et leur fait mal. Et pour ce, yssent hors des bois après pluye et se tapessent pour agayter les brebis, quand il les sentent au vènt, ou quand ilz oyent les sonnettes. Si les doit le berger estouper pour oster la noise, et doit lors champaier loing des bois et contre vent, et estre curieux sur son bestail, pour obvier aux périls et dommaiges.

CHAPITRE XX

DU MOYS DE DÉCEMBRE

En Décembre, doit-on aller tart aux champs en pasturage. Et lors les brebis mengent voluntiers une herbe qu'on appelle hyebles, mesmement celles qui sont grosses et empraintes et veulent avoir nouvelles pastures, et sont jà saoulées des regains

des herbes et des chaumes. Et quand elles ont gousté des hyebles, il n'a guières de danger en la garde. En celuy mois de Décembre, ne viennent point les bestes au disner à méridienne, et les doit-on tenir et garder aux champs jusques à soleil couchant : et est moult à noter que, tout ainsi que pour reigle générale est deffendu à nettoyer et curer les estables des brebis au mois de May, tout ainsi est commandé qu'au mois de Décembre les estables soient curées et nettoyées. Et n'y doit-on laisser nul fiens : mais est bon de les curer souvent, pource que les fiens en Décembre sont moult nuysans au bestial.

CHAPITRE XXI

DES MALADIES QUI VIENNENT AUX BREBIS, AIGNIAULX ET AULTRES BESTES A LAINE. — DE LA MALADIE QU'ON DIT L'AFFILÉE

L'AFFILÉE est une maladie qui vient communément aux aigniaulx, et la prennent quand ilz goustent du lait de brebis, laquelle a de nouveau faonné, lequel lait l'on appelle bet et est le premier lait de la mamelle ou du pis de la brebis, après ce que elle a faonné de nouveau, comme de ce est faite mention cy dessus au chapitre du mois de Febvrier : celle maladie affilée est moult périlleuse.

CHAPITRE XXII

DU POUCET

UNE aultre maladie y a que les aigniaulx preignent, quand ilz sont plus de quinze jours continuez avec les mères depuis qu'ilz sont nez : laquelle maladie est appellée poucet. De cèlle maladie et dont elle est causée, est dit assez suffisamment, au chapitre du mois de Febvrier, et ceste maladie du poucet est moult périlleuse : car contre elle a bien peu de remède.

CHAPITRE XXIII

DU BOUCHET

La maladie du bouchet est semblablement contenue, audit chapitre de Febvrier : et dit le Maistre que ceste maladie du bouchet est engendrée aux aigniaulx, quand ilz alaictent leurs mères quand elles viennent des champs, ainçois qu'elles soient bien disposées et refroidies. Et de celle maladie meurent les aigniaulx souvent, se l'on n'y mettoit remède.

CHAPITRE XXIV

DU CLAVEL

UNE maladie que l'on appelle le clavel, laquelle vient aux brebis, aigniaulx et aultres bestes portant laine, par trop boire et aultres excès de maulvaise garde.

CHAPITRE XXV

DE LA RONGNE

LA rongne est une aultre maladie, qui leur vient ès dos par pluye, par morfontures ou aultres, à l'ayde de froidure.

CHAPITRE XXVI

DU POACRE

La maladie du poacre vient aux brebis et bestial de accident de pasturer ès rousées, ès terres sablonneuses. Et est le poacre une maladie et manière de rongne, qui prent et tient ès museaux des brebis. Et est assez pire et plus nuysant que la rongne du dos.

CHAPITRE XXVII

DE LA BOUVERAUDE

De la maladie qui vient aux brebis d'une herbe qui est appelée bouveraude, est assez touché, au chapitre du moys de Mars : comment la maulvaise herbe de bouveraude prent les brebis par le guoitron de la gorge : et comment les bestes en sont en grant péril.

CHAPITRE XXVIII

DE LA DAUVE

UNE maladie que l'on appelle dauve vient aux brebis de menger une herbe, qui semblablement est nommée dauve. De laquelle herbe de dauve, et aussi de la maladie qui en est engendrée, est dict plus en plain cy dessus, au chapitre dudict moys de Mars.

CHAPITRE XXIX

DE L'AVERTIN

UNE maladie vient aux aigniaulx, laquelle est nommée avertin et leur est engendrée de la force et répercusion du soleil qui les fiert ès testes. Et leur faict par la chaleur esmouvoir leur cerveau, dont ilz affolent et meurent et tournoient souventesfois : comme dict est audict moys de Mars.

CHAPITRE XXX

DE L'ENFLEURE

De l'enfleure y a deux causes ou plusieurs, dont l'une est engendrée au moys de Juillet, quand les brebis mengent une herbe que l'on appelle fevrel, à la petite fleur jaune : ainçois que ladicte herbe soit fleurie. L'aultre cause est, quant elles mengent trop espiz, au mois d'Aoust, en sont enflées.

CHAPITRE XXXI

LE RUNGE

UNE aultre maladie que l'on appelle le runge perdu. Et leur vient, quand elles mengent d'une herbe qui est appellée poucet, et cette herbe oste aux bestes le gout de menger.

CHAPITRE XXXII

DE L'YRENGNIER

LA maladie que l'on dict l'yrengnier est engendrée aux brebis, au moys de Septembre, quand elles mengent l'herbe que l'on appelle muguet saulvage : sur laquelle herbe descend yraignes et vermines, que moult les empire.

CHAPITRE XXXIII

AUTRE CHAPITRE, DES REMÈDES

Des remèdes et cures de ces maladies : prendrons du remède contre l'affilée, qui est tel : quand l'aigniau est malade de l'affilée, on luy doit faire alaicter une aultre mère que la sienne, pour deux ou trois jours, et il guarira.

CHAPITRE XXXIV

REMÈDE DU POUCET

ONTRE le poucet il y a peu de remède, fors que de oster les aigneaux d'avec leurs mères, quant ilz y ont esté quinze jours, si comme il est dict, au chapitre de Febvrier.

CHAPITRE XXXV

REMÈDE DU BOUCHET

Contre la maladie du bouchet a tel remède : on doit prendre ung baston de sceur vert, de demy pied de long, et le fendre au bout en croix : et mettre icelluy en la gueulle de l'aigneau, et quand le baston a touché la maladie en la gueulle de l'aigneau, on le doit mettre en lieu où il puisse bien tost seicher, et lors qu'il seiche l'aigneau treuve bien tost garison.

CHAPITRE XXXVI

REMÈDE DU CLAVEL

Le remède contre le clavel, tant pour aigneaux que pour aultres bestes à laine, est tel. Le berger doit cueillir, la veille de la nativité sainct Jehan Baptiste une herbe, laquelle est appelée tume, aultrement juscarime ou henvebonne, et est assez commune : on la trouve en plusieurs lieux ou en plusieurs places. Icelle herbe est de telle nature que elle est mise et reposée secrettement aux estables, affin qu'on ne la voye, et en révérence et honneur de monseigneur sainct Jehan-Baptiste : et ne doit pas chascun veoir ne savoir le secret et les grans biens que sont en l'estat de bergerie.

CHAPITRE XXXVII

REMÈDE DE LA RONGNE

ONTRE la rongne au dos des moutons, ou aultres bestes à laine, on doit faire oignemens de vieil oingt de porc : de vif argent et d'alun de glace, et de coupperose, de vert de gris : et mesler tout ensemble avec ung peu de farine de semence de nesle ou de cendre commune : et confire avec le vieil oingt. Et de cest oignement doit-on oingdre la rongne ; si guariront les bestes. Et aux aigneaux convient ouvrer plus doulcement, pource qu'ilz sont plus tendres : prenez vieil oingt, vert de gris et cendres de serment de vignes. Et qu'il n'a serment, preigne des genefvres : et soit tout broyé ensemble pour oingdre les

aigneaux : si gariront. Et n'y convient mettre vif argent : ne alun de glace : ne coupperose : car ilz sont trop fors corrosifz, et pourroient faire mourir les aigneaux. Et se aulcun pauvre mesnager ne pouvoit finer des choses dessusdictes : doit prendre des genefvres verds et couppés mesmement par tronçons, et les faire bouillir en lessive cendre de dauves, et puis broyer les tronçons : et les faire boullir de rechef : tant qu'ilz soient bien amolis, et qu'ilz ayent attraict la substance et la force de la cendre : et vault à faire oingture à garir et curer ladicte rongne, tant à bestes surannées que aigneaux.

CHAPITRE XXXVIII

REMÈDE DU POACRE

OUR garir le poacre, prenez coupperose : alun de glace et souffre vif : et broyez tout ensemble, et faictes boullir en huylle de cheneveys, et le mettez tout chault sur la beste poacreuse, au soir, quand elle reviendra des champs : car, qu'il le mettroit au matin, ne proffiteroit néant, pource que l'ongnement se dégasteroit et chariroit en paissant. Et qui ne pourroit avoir les choses dessusdictes contre le poacre, preigne ung vieil essieul de charrier oingt de vieil oingt, et le face ardoir par le bout : de la poudre mettez sur la rongne et sur les museaux. Et n'est pas seullement que pour tappir ladicte

maladie à certain temps : car la pouldre de l'essieul ne faict pas plaine ne parfaicte cure, mais le faict tappir ainsi comme l'on pourroit faire de gouterose, ou d'aultre maladie contagieuse, à certain temps, sans curer à plain. Si est le plus expédient de oingdre ses bestes poacreuses, quant là maladie est tarie, ainçois que leur poacre renouvelle. Et est ceste maladie ès brebis ainsi que la pierre seroit aux hommes, et ainsi incurable. Et toutes fois les bestes à laine en sont aulcunes fois curées et garies par l'ongnement dessus dict.

CHAPITRE XXXIX

REMÈDE DE LA BOUVERAUDE

CONTRE bouveraude, si comme est dict au moys de Mars, et tout comme les brebis ont gousté de la bouveraude, il convient que le berger y secoure incontinent et leur mette du sel en la gueulle pour faire boire et avaler l'amertume de la male herbe. Aussi est bon remède de jetter à la beste de la terre et de la tampière par dessus le dos ou de l'eaue pour la faire escourre et mouvoir : car quant elle se escoust, après le goust de celle male herbe, il s'ensuyt santé.

CHAPITRE XL

REMÈDE DE LA DAUVE

ONTRE la maladie de la dauve, combien que la brebis endauvée puisse vivre par aulcun temps, est mal saine, toutesfois il n'y a peu ou néant de remède. Et ce qu'il en peult estre, querez-le au chapitre en Febvrier.

CHAPITRE XLI

REMÈDE DE L'AVERTIN

ONTRE la maladie d'avertin qui vient aux aigneaux de force de soleil, le remède est tel : l'en doit prendre la fueille de lorvalle laquelle est nommée toutebonne : et faire jus de la fueille et jetter dedans l'oreille de l'aigneau pacient. Et qu'il ne peult avoir de la fueille, si preigne de la graine d'icelle herbe broyée et destrampée en vin aigre, et soit jetté en l'oreille de l'aigneau : si garira.

CHAPITRE XLII

REMÈDE DE L'ENFLEURE

ONTRE l'enfleure qui vient de fevrel quand la brebis la menge : ainçois que l'enfleure y soit, le remède si est tel, qu'il convient de seigner la beste, du chef de la veine, sur l'œil. Et quand le premier sang est chèut sur terre, on doit prendre de l'aultre sang de la beste, à l'oreille du cousteau : et en donner par trois fois à la beste. Et si tost qu'elle lesche son sang, elle tourne à garison : et si par adventure elle seignoit trop, on luy doit mettre de la cendre sur la teste, pour soy escourre. Car, à se escourre, le sang cesse et prent aultre chemin. Et quand l'enfleure vient de

menger trop d'espis en Aoust : quand on apperçoit que les bestes sont enflées, on ne les doit pas mettre en l'eaue jusques au ventre, affin qu'elles se attrempent, et que le lait se puisse nourrir au ventre de la beste, pour le faire mouvoir et escourre : en ce faisant, elle fait tourner sa viande en son ventre : et, pour la faire plus tost escourre, on luy doit jecter de l'eaue sur le dos. Et quand elle se escoust, c'est signe de garison : et ce fait, doit le berger eschever que la beste ne boive jusques à jour et demy après ensuyvant. Mais luy soit donné d'une feuille de blette ou d'aultre chose, pour perdre la soif : jusques à ce que la beste soit remise à santé et à son goust de menger.

CHAPITRE XLIII

REMÈDE DU RUNGE PERDU

ONTRE le runge perdu qui vient aux brebis quand elles mengent d'une herbe, laquelle on appelle poucel, le remède est tel : que le berger, si tost qu'il apperçoit que la brebis a perdu son runge, et le scet parce qu'elle rent eaue verte par la gueulle : lors si la loeste est malade, il doit ouvrir, de la pointe d'ung coustel, la gueulle soubz la langue : et d'une aultre beste femelle en la gueulle de la loeste sur la langue : et luy doit mener les machoires tant qu'il la voye menger et ronger. Et si la beste qui a perdu son runge est femelle, on lui doit donner du runge d'ung mouton chastris ou masle. Faire comme dessus, si trouvera garison.

CHAPITRE XLIV

REMÈDE DE L'YRENGNIER

ONTRE la maladie que l'on appelle yrengnier, laquelle les bestes preignent en mengeant le muguet sauvage, le remède est tel : que le berger doit visiter ses brebis curieusement, et, quand aulcune est enflée de ceste maladie, il luy doit premièrement fendre les oreilles, et se par les oreilles sault le venin jaulne ou aultre, il doit savoir que la beste est en péril de mort, et luy doit fendre et trencher le cuir du museau et du visaige au plein, mesmement d'ung canivet : et hors des vaines en plusieurs lieux : car, par les jarsures, sault hors le venin de ladicte couleur jaulne. Et pour garison, le pa-

steur doit prendre d'une herbe appelée roynette, qui croist ès gaschières, et a une petite fleurette ronde. Et doit froter l'herbe entre ses mains, et après froter le museau de la beste. Et s'il ne peult promptement finer de l'herbe de ladicte roynette : preigne de la fueille de poreaulx et en face jus, et ce jus soit mis sur le museau de la beste ès lieux blessez : si trouvera garison. Et quand les bestes sont ainsi malades et desgoutées, le berger leur doit donner à menger des miettes de pain meslées avec sel. Et ainsi doit faire, et les garder par l'espace de trois jours, pour leur donner goust de menger, et, pour donner goust, boute une herbe dicte vervaine, qui donne planté de laict aux femelles : mais, pour ce qu'il est froit, il n'est pas expédient que les moutons en mengent ne usent, au moys de Septembre, quand ilz sont en estat ou saison de saillir et luyter les brebis portières.

CHAPITRE XLV

DE LA SEIGNÉE

En plusieurs manières se fait la seignée des brebis : on les seigne du chef de la veine sur l'œil, d'ung canivet : et doit-l'on oster ung peu de la laine, pour voir la veine. Aulcuns apprentis et non expers en l'art de seigner, les seignent en la queue et leur couppent les oreilles pour faire seigner. Mais ceste œuvre est deffendue : car les brebis sans oreilles sont diffamées, et ceux qui en sont maistres ne leur couppent point.

Des aultres enseignemens pour enfleures, et du museau, est dict cy-dessus : et souffit pour briefveté, sans en faire difficulté.

CHAPITRE XLVI

LA MANIÈRE DE CHASTRER ET AMENDER LES AIGNIAULX

Se les aigniaulx sont nez en Janvier, on les doit amender en Mars ensuyvant. Et y a deux jours environ la feste de la nativité Nostre Dame de Mars, soit au mardy ou au jeudy, ou au samedy, en toutes saisons. Et aux femelles est expédient de rongner les queues de trois dois de long, et non plus ne moins. De la manière de amender les moutons : l'on leur couppe plein doy de la boursette aux génitoires : et doit lors le berger estre sans péché, et est bon de soy confesser, et ne doit ce jour menger des aux pour avoir meilleure aleine. Et en la playe de l'aigniau

doit mettre de la cendre déliée, et garde le berger ses aigniaulx de boire, et les doit visiter parmy la fenestre, qu'il ne les face lever ou efforcer, et au soir les doit faire alaicter en lieu estroit, qu'ilz ne fuyent, et que les playes ne se euvrent. Et regarder aux piedz de ceulx qui sont chastrez, pour moult voir se ilz ont gros piedz et courts : c'est bon signe. Et est à noter que mieulx est qu'ilz soient chastrez par temps pluyeux que temps sec.

CHAPITRE XLVII

DU CHIEN DU BERGER

Du chien du berger convient à l'introduction le duire de aler arrester les brebis, et que le berger entame l'oreille d'une brebis, en face saillir le sang, et le face sentir à son chien par deux fois ou trois : et jamais ne prendra la brebis que par l'oreille. Et

affin que le chien suyve voluntiers le berger, il luy doit oingdre et froter les joues de la croute de lart, et les deux piedz de devant : et le mener souvent : jusques à ce qu'il soit bien duyt. Et quand le chien se couche aux champs, le berger luy doit croiser les piedz. Et se il ne se duyt quand il luy aura fait par deux ou trois fois, si luy donne congé : car il n'est pas digne d'estre avec les bergers et brebis.

Et priez Dieu pour le bon berger Jehan de Brie.

Le simple Berger Jehan de Brie
Ne parle que à la bonne foy :
A tous subtilz pastoureaulx prie
Qu'ilz reçoyvent en gré sa loy :
Vivant sans soucy, sans esmoy,
A esté en ville et villaige :
Où il composa soubz ung may
L'Art des bergers en son usaige.

Du premier eut beaucoup de peine,
Et en après eut de grans biens :
Nonobstant, la vie mondaine
Il desprisoit sur toutes riens :
Monstrant les inconvéniens
Qui peult venir aux pastoureaulx :
Et comme par plusieurs moyens
Doivent supporter leurs aigniaulx.

Les pasteurs portans crosse et mitre
Voulans à cecy regarder,
Pourront apprendre maint chapitre,
Pour leurs oeilles bien garder :
Faulses pastoures évader,
En chassant les ravissans loups :
Pour ce, pastoureaulx, sans tarder
A cecy devez penser tous.

Son sens naturel fut exquis
Pour monstrer l'art de pastourie :
Il eut bien peu de sens acquis,
Ains que hanter la seigneurie :
Et toutesfois par industrie
Son cas rédigea par mémoire,
Selon l'estat de bergerie,
Et sans appeter vaine gloire.

Subtilz entendemens font rage
De distinguer d'aulcunes choses :
Le fol peut enseigner le saige :
Sur ung texte font plusieurs gloses :
Tost se gaste chapeau de roses :
Peu de vin souvent l'homme enyvre :
Parquoy Jehan de Brie en ses proses
Requiert qu'on excuse son livre.

FIN DE JEHAN DE BRIE

LE BON BERGER

Paris. — Imp. Motteroz, 31, rue du Dragon.

Presented to the Library by O. E. Holloway, Esq.
A86

LE

Bon Berger

OU

Le vray régime et gouvernement des Bergers et Bergères : composé par le rustique JEHAN DE BRIE

Le bon Berger

Réimprimé sur l'édition de Paris (1541)

AVEC UNE NOTICE

PAR PAUL LACROIX

(Bibliophile Jacob)

PARIS

Isidore LISEUX, Libraire-Éditeur

Rue Bonaparte, n° 2

1879

PETITE COLLECTION ELZEVIRIENNE

Catalogue complet (1er mars 1879)

THÉOLOGIE

Histoire ecclésiastique
Protestantisme

1. SINISTRARI. *De la Démonialité*. . . . . 5 fr.
2. VALLA. *La Donation de Constantin*. . . . 10 fr.
3. *Les Ecclésiastiques de France*. . . . . 2 fr.
4. HUTTEN. *Julius*. 3 fr. 50
5. *Luther et le Diable*. 4 fr.
6. BÈZE (THÉOD. DE). *Passavant* . . . . . 3 fr. 50
7. *Passevent Parisien*. 3 fr. 50

PHILOSOPHIE

Mœurs et Usages, Histoire

1. LA MOTHE LE VAYER. *Soliloques*. . . 2 fr. 50
2. POGGE. *Un Vieillard doit-il se marier?* 3 fr.
3. POGGE. *Les Bains de Bade*. . . . . 2 fr.
4. ÉRASME. *La Civilité puérile*. . . . . 4 fr.
5. ESTIENNE (HENRI). *La Foire de Francfort*. 4 fr.
6. GESNER. *Socrate et l'Amour Grec* . . 3 fr. 50
7. TACITE. *La Germanie*. 3 fr. 50
8. HUTTEN. *Arminius*. 2 fr.
9. *Remonstrance aux François*. . . . . 1 fr.

POÉSIE

1. DU BELLAY. *Jeux rustiques*. . . . . 3 fr. 50
2. DU BELLAY. *Les Regrets*. . . . . 3 fr. 50
3. BONNEFONS. *Panchaïs*. . . . . 4 fr.
4. BOULMIER. *Villanelles*. 6 fr.

CONTES ET NOUVELLES

1. ARISTENET. *Épistres amoureuses*. . . . 5 fr.
2. BOCCACE. *Décaméron*, 6 volumes . . . . 30 fr.
3. POGGE. *Facéties*, 2 vol. (20 fr.). . . . . *Epuisé*.
4. FAVRE. *Jean-l'ont-pris*. 3 fr.
5. DENON. *Point de lendemain*. . . . . 4 fr.
6. CASTI. *La Papesse*. 10 fr.

PHILOLOGIE

Histoire littéraire

1. NAUDÉ. *Advis pour dresser une Bibliothéque*. . . . . 4 fr.
2. LA MOTHE LE VAYER. *Hexaméron rustique*. (3 fr. 50.) . . . *Epuisé*.
3. GRIMAREST. *Vie de Molière*. (5 fr.). *Epuisé*.
4. *Les Intrigues de Molière* (6 fr.). . . . . *Epuisé*.
5. *Molière jugé par ses Contemporains*. . 4 fr.
6. *Élomire hypocondre*. 10 fr.

En préparation : (Mœurs et usages) JEHAN DE BRIE, *Le Bon Berger*.—(Contes et Nouvelles) ARIOSTE, *Roland furieux*; *L'Heptaméron* de la REINE DE NAVARRE, etc.

Paris. — Imp. Motteroz, 31, rue du Dragon.

H

303781151T

TAYLOR INSTITUTION LIBRARY
OXFORD OX1 3NA

PLEASE RETURN BY THE LAST DATE STAMPED BELOW
Unless recalled earlier

14 JUL 2003

08 OCT 2004
23 DEC 2004